



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.99  
5 décembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 2 décembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)  
puis : M. MOSELEY (Barbade)  
(Vice-Président)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux  
peuples coloniaux [18] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux  
peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français  
et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les  
Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des  
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation  
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section  
d'édition des documents officiels, Département des services de conférence,  
bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un  
exemplaire du compte rendu.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Quatrième Commission [18] (suite)

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport de la Quatrième commission [109]

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe; rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Quatrième Commission [110]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : rapport du Conseil économique et social : rapport de la Quatrième Commission [111 et 12]

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport de la Quatrième Commission [112]

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport de la Quatrième Commission [113]

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [126]

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport de la Cinquième Commission

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23, A/AC.109/801 et Corr.1, 802 à 807, 808 et Corr.1, 809 à 815, 816/Rev.1, 817 à 820, 827 et Corr.1, 832 et 834)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/692 et Corr.1)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/23 (Partie II), A/40/L.21, A/40/L.22)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/955)

M. ZUYONOK (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : La lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance nationale a une histoire plus que centenaire. Cependant, les succès les plus tangibles dans la réalisation de ces nobles objectifs sont indissociablement liés à une période historique concrète dans le développement de l'humanité tout entière, dont le début a été marqué par la grande révolution socialiste d'octobre en Russie. C'est précisément de la naissance du premier Etat socialiste d'ouvriers et de paysans du monde que date l'histoire du renouveau social du monde, de la confirmation des normes de justice sociale et de l'effondrement du système d'oppression coloniale et d'asservissement des peuples.

La vigueur croissante du mouvement de libération nationale anticolonialiste des peuples opprimés et dépendants et la création des conditions propices à l'effondrement final du système colonial de l'impérialisme ont été rendues possibles grâce à la victoire remportée, il y a 40 ans, par les peuples épris de paix qui ont mené une lutte sans précédent par son ampleur et son intensité contre les forces du fascisme, du militarisme et de l'agression. Une contribution décisive à cette victoire a été apportée par les peuples de l'Union soviétique. A la suite de cette grande victoire, on a créé l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte confirme concrètement le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et les principes fondamentaux concernant la cessation de toutes les formes et manifestations de domination coloniale.

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

Un important facteur de motivation qui a permis d'accélérer le déclin du système colonial de l'impérialisme a été l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies, et sur l'initiative de l'Union soviétique et d'autres Etats, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire cette année.

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

La signification historique, et toujours d'actualité, de cette déclaration réside précisément dans le fait qu'elle a proclamé solennellement "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations", en accordant la pleine indépendance et la liberté aux territoires sous tutelle et non autonomes. Ce document et les décisions des Nations Unies qui s'y rattachent ont avancé des exigences relatives à l'élimination de tous les régimes coloniaux en proclamant le caractère légitime de la lutte des peuples des colonies pour leur libération nationale, en confirmant leur droit inaliénable de mener cette lutte par tous les moyens dont ils disposent et en lançant un appel à tous les Etats pour qu'ils l'appuient matériellement et moralement pour une liberté et une indépendance authentiques.

Grâce à ce stimulant puissant et à la contribution active, morale et politique des Nations Unies et, grâce à l'appui de toutes les forces progressistes de la communauté internationale, la lutte de libération nationale des pays et peuples coloniaux a remporté de vifs succès au cours de ces dernières années. Les empires coloniaux se sont écroulés sous la pression de la lutte des peuples pour leur liberté, leur indépendance et leur dignité humaine. Des centaines de millions de personnes se sont libérées du joug colonial. Les jeunes Etats qui ont vu le jour ont acquis l'indépendance nationale et se sont engagés dans la voie du développement indépendant et du renouveau social. Chaque année, nous voyons croître leur influence sur l'évolution de la politique mondiale, leur rôle dans la destinée du monde. Par ailleurs, ces résultats certes impressionnants obtenus dans la lutte pour l'élimination de l'asservissement colonial des peuples rappellent de façon encore plus flagrante les vestiges de cette manifestation honteuse de notre temps : le non-achèvement du processus de décolonisation.

Le colonialisme, le racisme et l'apartheid empoisonnent toujours l'atmosphère internationale et sont source de tensions, de conflits et de menaces pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique australe, comme on le sait, demeure un foyer de colonialisme et de racisme. Le régime colonial et raciste d'Afrique du Sud continue, avec la folie du désespoir, de bafouer massivement et cruellement les droits de l'homme fondamentaux de la grande majorité de la population autochtone de l'Afrique du Sud et de la Namibie illégalement occupée. Toutes les

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

activités déployées par les pays africains pour la défense de leur dignité renforcent la répression du régime despote de Pretoria qui fusille et torture les personnes désarmées et assassine les patriotes en éliminant les organisations qui unissent la population autochtone.

La terreur et l'oppression de masse sont élevées par les racistes sud-africains au rang de politique d'Etat. En faisant de l'Afrique du Sud et de la Namibie une réserve de colonialisme et de racisme, en opprimant les populations africaines autochtones et en les transformant en étrangers sans droit sur leur propre terre, le régime de Pretoria ne cesse de commettre des actes barbares d'agression et de déstabilisation contre les Etats indépendants souverains voisins et de créer un foyer constant de tension en Afrique australe, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité tant dans cette région que dans le monde.

Un certain nombre de petits territoires sous tutelle et dépendants disséminés dans l'océan Atlantique, l'océan Indien, l'océan Pacifique et dans les régions adjacentes continuent de vivre sous domination coloniale et étrangère. Les causes principales de cet obstacle au processus d'élimination totale et définitive du système d'oppression coloniale en Afrique australe et dans les territoires non autonomes et sous tutelle sont connues depuis bien longtemps et ont été, à maintes reprises, condamnées dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les études multilatérales, qui sont à porter à l'actif des Nations Unies, témoignent de façon irréfutable du fait que presque tous les obstacles - bien connus - sur la voie de la prompte et totale réalisation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont avancés constamment par certains milieux impérialistes et racistes pour protéger leurs objectifs politiques, économiques, militaires et stratégiques concrets.

De quelque territoire colonial indépendant qu'il s'agisse, force est de constater que malgré les décisions des Nations Unies et les exigences croissantes de l'immense majorité de la communauté internationale, les activités rapaces des milieux économiques et autres de certaines puissances occidentales dans ces territoires non seulement se poursuivent, mais revêtent des formes toujours plus raffinées. Les régimes coloniaux existant dans ces territoires s'assurent

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

le monopole de conditions extrêmement favorables qui leur permettent de tirer des profits fabuleux de l'exploitation inhumaine des populations locales et du pillage effréné et rapace de ressources naturelles non renouvelables. A leur tour, les milieux économiques, financiers et autres, partenaires et complices des régimes coloniaux, sont en fait la résultante directe de la politique globale de l'impérialisme qui vise à transformer les territoires coloniaux sous tutelle et dépendants en places fortes et en ponts au seuil même des Etats indépendants.

Les efforts de certaines puissances occidentales pour accroître leur appui multilatéral au régime raciste d'Afrique du Sud, pour le protéger contre des sanctions internationales effectives, font partie intégrante des vastes plans de l'impérialisme pour recouvrer les positions perdues en Afrique, priver les peuples d'Afrique des conquêtes remportées dans leurs luttes de libération nationale et les lier par de nouveaux garrots de dépendance néo-coloniale.

Les petits territoires coloniaux et sous tutelle constituent également le champ d'application de cette domination sans partage des monopoles impérialistes. Comme on le sait, dans ces territoires, les monopoles étrangers s'assurent un contrôle pratiquement total sur l'utilisation des ressources naturelles et humaines à des fins spécifiques. Ils font bien peu de cas du bien-être et du destin de la population autochtone. Toutes leurs activités "charitables" se résument à utiliser la situation économique extrêmement précaire de ces territoires dépendants pour leur imposer et perpétuer de nouvelles formes de dépendance coloniale en leur collant toutes sortes d'étiquettes : coopération, association et tout autre type d'intégration.

La Namibie en est l'illustration parfaite. Le mandat pour l'administration de ce territoire sous tutelle a été confié il y a près de 40 ans afin, comme il est dit dans la Charte,

"de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance".

Pendant cette période, les Etats-Unis, puissance administrante, non seulement n'ont pas créé une économie indépendante et viable dans ce territoire, mais ont tout fait pour le transformer en une annexe néo-colonialiste, y compris à des fins militaires.

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

La communauté internationale est particulièrement préoccupée par les activités militaires de puissances coloniales dans les territoires sous tutelle et dépendants. Ces activités représentent l'un des principaux obstacles - le plus sérieux - à l'application de la Déclaration sur la décolonisation à ces territoires. Les bases militaires des puissances coloniales et leurs activités militaires dans les territoires dépendants, que ce soit en Namibie, en Micronésie, à Porto Rico, aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques, à Guam, dans les îles Vierges américaines, à Diego Garcia, dans les îles Falkland (Malvinas) ou dans d'autres colonies, ne visent pas à créer des emplois pour la population locale, comme l'affirment les colonialistes. Ces bases et ces activités n'ont pour seul but que de réprimer les mouvements de libération nationale, maintenir la présence militaire des puissances coloniales et s'ingérer dans les affaires intérieures d'Etats indépendants voisins.



M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

Beaucoup a été fait pour favoriser la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'on a obtenu d'importants résultats positifs. Cependant, l'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour concrétiser la réalisation rapide et entière des objectifs de la décolonisation et pour mettre en oeuvre la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ainsi que le déclare, dans son message, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Gorbatchev, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

"La réalisation de ces tâches importantes dépend de manière décisive des progrès réalisés dans le renforcement de la paix mondiale et de la sécurité internationale, dans l'arrêt de la course ruineuse aux armements, dans le retour à une politique de détente internationale." (A/40/757, p. 6)

La délégation de la République de Biélorussie pense que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être marqué par de nouvelles actions décisives des Nations Unies, en vue de l'élimination totale et définitive du colonialisme, du racisme et de l'apartheid. Il est du devoir des Nations Unies d'appuyer la lutte des peuples de Namibie et d'autres territoires dépendants par des mesures efficaces, pour qu'ils accèdent à l'indépendance et, à cette fin, de faire appel aux mécanismes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Sur la base de ces considérations, la RSS de Biélorussie appuie tous les projets de résolution relatifs à la question de la décolonisation et s'est portée coauteur de certains d'entre eux, parmi lesquels ceux qui ont trait à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Le recul que nous donne l'histoire nous permet aujourd'hui de nous rendre compte qu'effectivement, il y a 40 ans, ceux qui s'étaient réunis à San Francisco pour signer la Charte dans le but de supprimer de la face de la Terre le terrible fléau de la guerre, non seulement voulaient éviter l'affrontement entre les peuples mais en outre recherchaient les moyens de permettre aux hommes de parvenir à la paix et à la tranquillité à l'intérieur de leurs frontières. Le fait que, aujourd'hui, le nombre de pays

M. Daza (Chili)

représentés dans cette organisation est plus du triple du nombre des signataires originaires de la Charte, est la preuve évidente qu'au cours de ce laps de temps nous avons pu fournir à un grand nombre de peuples les moyens de s'épanouir dans la paix et dans l'harmonie, en éliminant l'amertume qui naît de l'affrontement et de la mort. De nombreux peuples ont pu accéder à l'émancipation sans avoir l'expérience douloureuse que nous, Latino-Américains, avons connue pour obtenir notre indépendance.

En examinant à l'heure actuelle un nouveau rapport du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous voyons que l'application de la résolution 1514 (XV) est pleinement en vigueur et que les progrès réalisés prouvent à l'évidence l'efficacité du Comité de la décolonisation et de l'action de cette assemblée. Le principe de l'autodétermination, compris dans son sens le plus large, à savoir donner à chaque peuple la possibilité de décider, librement et souverainement, de son destin, est toujours l'un des piliers de nos actes. La certitude que notre action et notre préoccupation s'inspirent toujours de ce principe est la meilleure façon de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV).

Le Chili, en tant que membre du Comité des Vingt-Quatre, est intimement lié au processus de décolonisation et il réitère aujourd'hui son engagement solennel de continuer à oeuvrer avec ferveur pour l'application pleine et entière de la résolution 1514 (XV).

Dans ce sens, Le Chili espère, une fois de plus, que l'action du Comité des Vingt-Quatre et les résolutions que cette assemblée adoptera sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux seront exempts de toute attitude sectaire, étrangère à la cause de la décolonisation. Le sort des peuples ne peut être cause de différend entre l'Est et l'Ouest, étant donné que l'avenir des hommes et des femmes, qui vivent dans des territoires dépendants, revêt beaucoup plus d'importance que tout conflit d'intérêts entre pays, si importants et si puissants soient-ils. Les problèmes de décolonisation sont beaucoup trop sérieux; ils sont beaucoup trop importants pour être liés aux problèmes de politique internationale de certains pays. C'est le sort d'hommes et de femmes qui est lié aux problèmes de décolonisation et lier ces problèmes à la politique internationale de certains pays est, en outre, faire preuve d'égoïsme.

M. Daza (Chili)

Je ne saurais terminer cette déclaration, qui réaffirme l'attachement du Chili au processus de décolonisation et loue les résultats obtenus au cours de ces dernières années, sans exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur Abdul Koroma, de la Sierra Leone, pour le travail qu'il a accompli et pour le dévouement et l'abnégation dont il a fait preuve en tant que Président du Comité des Vingt-Quatre. Son attachement à la cause de la décolonisation a inspiré, à plusieurs reprises, les travaux du Comité. Il n'a pas épargné ses efforts pour aboutir à la réalisation des idéaux consacrés dans la résolution 1514 (XV). Au moment où il doit s'acquitter des tâches importantes que son gouvernement lui a confiées en dehors de New York, ma délégation lui renouvelle sa reconnaissance et ses remerciements.

Le Chili, une fois de plus, tient à déclarer qu'elle condamne le colonialisme sous toutes ses formes et, en même temps, tient à renouveler son appui à la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV), notamment dans le territoire de la Namibie, dont il se sent responsable en sa qualité de membre du Conseil pour la Namibie. Le Chili a été, est et restera aux côtés des peuples qui veulent exercer leur droit à l'autodétermination et il continuera de veiller à ce que les intérêts étrangers à ce droit ne puissent en dénaturer l'application correcte.

M. BAAISA (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration est contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et est devenue l'un des piliers des activités de l'Organisation. Notre organisation n'aurait peut-être pas réalisé ce niveau d'universalité aujourd'hui sans cette déclaration et sans les principes fondamentaux qui y sont énoncés, tels que ceux de l'indépendance, de la justice, de l'égalité et de l'autodétermination pour les pays et les peuples coloniaux ainsi que de la cessation de toutes les formes et manifestations de colonialisme, de dépendance et d'exploitation. Le monde était dominé par une poignée de nations qui, grâce à leur puissance militaire, pouvaient exercer leur influence et leur hégémonie au-delà de leurs frontières et subjuguier la vaste majorité des peuples du monde à leur volonté et au diktat de leur puissance. Ces quelques puissants ont imposé leur logique, dicté leur volonté et se sont arrogés le droit d'être les porte-parole de la justice.

Depuis lors, plusieurs événements ont eu lieu. Par leur propre expérience, les peuples sont devenus conscients de leur condition, de leur droit à la liberté et à l'indépendance, à l'abri de toute domination étrangère d'une puissance quelconque. La solidarité entre nos peuples est source unique de puissance pour nous. Anxieux de réaliser leurs aspirations, nos peuples étaient prêts à sacrifier tout ce qui leur était cher. Les méthodes coloniales traditionnelles ont disparu à jamais. La théorie de la prospérité coloniale et du bien-être s'est évaporée avec la civilisation fondée sur la domination et l'exploitation. Au lieu de cela, la théorie de la coexistence entre nations égales et indépendantes a vu le jour.

Les puissances coloniales n'ont pas été en mesure de résister à cette donnée historique inéluctable et à la lutte des peuples pour la libération, l'égalité et la possibilité de choisir leur destinée. Les Nations Unies ont été créées et l'on a vu alors émerger le rêve et l'espoir, le rêve de vivre dans un monde de sécurité et de stabilité, à l'abri du spectre de la guerre et de toute domination étrangère et d'hégémonie.

Ensuite, il y a eu la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui avait pour but de consolider ce rêve et de lui conférer la légitimité en vertu du droit international. Elle est devenue une source d'inspiration et d'appui pour tous les peuples qui luttent pour le progrès et l'indépendance.

M. Baaisa (Yémen démocratique)

La Charte des Nations Unies a été adoptée au nom de toutes les nations du monde. La Déclaration a été adoptée à l'intention des pays et des peuples coloniaux. Mais malgré les principes d'indépendance, de décolonisation et d'élimination de toutes les formes de dépendance et d'exploitation - principes d'ailleurs qui ont été reconnus à l'échelle internationale - et malgré les efforts déployés pour assurer la mise en oeuvre de cette déclaration, certains milieux s'efforcent de s'opposer à la pleine mise en oeuvre de la Déclaration. Il y a des peuples qui aspirent toujours à la réalisation de leur indépendance politique et économique dans tous les domaines et à établir des relations entre Etats sur la base de l'égalité et de la justice. De nombreux peuples sont toujours soumis aux pressions, au chantage, à l'ingérence dans leurs affaires intérieures, aux menaces à leur indépendance et à des actes de déstabilisation. Des intérêts égoïstes étroits dominent encore la pensée de certains pays qui refusent de reconnaître ce qui répond aux intérêts de tous les pays et peuples du monde. C'est dans ce refus que résident les principaux éléments de divergences.

La grande majorité des pays indépendants et en développement s'opposent aux efforts renouvelés tendant à contenir l'impact et les conséquences de cette déclaration historique et à renverser la marche de l'histoire; ces efforts reposent sur toutes sortes de méthodes : manifestations de puissance militaire, sociétés transnationales, colonialisme culturel, dépendance continue et assujettissement des intérêts des peuples aux intérêts économiques et stratégiques des puissances coloniales.

En ce moment même, de nombreux pays et peuples sont toujours soumis à la domination coloniale. Ces peuples et ces pays se tournent vers les Nations Unies et demandent de l'aide afin de réaliser leurs droits légitimes stipulés dans la Déclaration. La réunion ministérielle des pays non alignés, qui s'est tenue à Luanda au mois de septembre dernier, a publié une déclaration où l'on souligne que malgré l'adoption de diverses résolutions, la Namibie, la Nouvelle-Calédonie, Porto Rico, les îles Falkland (Malvinas), la Micronésie et d'autres régions sont toujours soumises à la domination coloniale. La Déclaration de Luanda dit également que le colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations, y compris l'apartheid, le sionisme, la domination étrangère et les guerres coloniales contre les mouvements de libération nationale, sont contraires au droit international et constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

M. Baaisa (Yémen démocratique)

Chose étrange, certains pays coloniaux ont adopté une politique de deux poids et deux mesures dans le domaine de la décolonisation et du racisme à cette époque où l'on reconnaît largement certains principes fondamentaux tels que les principes énoncés dans la Charte et les principes de la liberté et de l'autodétermination. Le crime de l'usurpation de la Palestine et de la création continue des colonies de peuplement ne fait que bafouer les réalisations de l'Organisation qui, après tout, a contribué à accroître la lutte des peuples coloniaux pour leur indépendance et leur souveraineté. Cependant, certaines puissances impérialistes n'ont pas hésité à aider Israël pour lui permettre de consolider son occupation de la Palestine et d'autres territoires arabes et de s'opposer à la lutte du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, en dépit des résolutions des Nations Unies qui ont tracé la voie pour une solution juste et globale. Israël et ses alliés, notamment les Etats-Unis, défient cette organisation qui a donné un caractère légitime à l'Organisation de libération de la Palestine; ils défient toujours l'opinion publique mondiale qui a condamné l'oppression raciste. L'Organisation devrait donc trouver les voies et moyens permettant de garantir la mise en oeuvre de ses résolutions pour sauvegarder sa crédibilité et pour permettre au peuple de Palestine d'exercer son droit au retour dans ses foyers, à l'autodétermination et à établir son propre Etat indépendant sur son sol.

Le peuple de Namibie mène une lutte héroïque contre les mécanismes odieux et vicieux du régime raciste de Pretoria. L'opinion publique mondiale est consciente de la vraie nature du régime de l'apartheid qui essaie par certaines manoeuvres de projeter une image différente. Mais certains pays, qui ont des intérêts particuliers avec ce régime lui fournissent toujours un appui et lui permettent de continuer d'exister. Les Nations Unies ont pu parvenir à un consensus sur l'importance de l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Baaisa (Yémen démocratique)

Il est de notre devoir d'appuyer le peuple héroïque de la Namibie sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Il n'est pas surprenant que deux régimes racistes, à Pretoria et à Tel-Aviv, défient la volonté de la communauté internationale et continuent de bafouer les résolutions des Nations Unies et de violer le droit et les normes internationaux.

En cette année qui a une signification particulière, puisque c'est l'année du quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, nous devrions réfléchir quelques instants à l'histoire afin d'en tirer quelques leçons qui pourraient nous aider. C'est pourquoi nous pensons que la chose la plus importante que nous puissions faire est de renouveler notre engagement à l'égard des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes contenus dans la Déclaration. Notre principal objectif est de permettre à l'homme de vivre dans la liberté et le bonheur, dans un monde nouveau fondé sur la sécurité, la paix, le progrès et la stabilité, un monde qui ne connaîtrait pas la guerre, les foyers de tension et l'avidité à posséder et à dominer.

C'est pourquoi nous devons veiller à ce que le rôle de l'Organisation soit accru afin que les Nations Unies puissent rester un symbole de paix et de justice et une source de soutien pour tous les peuples et les pays coloniaux.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : En intervenant sur le point 18 de l'ordre du jour intitulé : "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", la délégation du Zaïre souhaite réaffirmer sa foi et son attachement aux principes, buts et objectifs qui ont guidé l'Organisation des Nations Unies depuis sa création dans son approche du problème de la décolonisation.

En se fixant comme but de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, notre organisation devait consacrer une grande partie de ses efforts pour affirmer son rôle en tant que défenseur principal des peuples coloniaux.

C'est dans ce contexte que la Charte, dans son Chapitre XI intitulé "Déclaration relative aux territoires non autonomes", assigne aux Membres des Nations Unies, qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, l'obligation de reconnaître le principe de la primauté des intérêts

M. Bagbeni Adeiko Nzengeya (Zaire)

des habitants de ces territoires. Ces membres doivent également accepter la mission sacrée de favoriser dans la mesure du possible la prospérité de ces territoires, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales.

Le Chapitre VII de la Charte a donc confié à l'Organisation des Nations Unies un droit de regard sur l'administration de tous les territoires sous domination coloniale et c'est dans ce sens qu'il convient de reconnaître le rôle positif joué par l'Organisation des Nations Unies avant l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) portant sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Car, en dépit de l'opposition de la plupart des puissances administrantes, à l'époque, le principe selon lequel il revient à l'Organisation de décider en dernier ressort si un territoire donné est autonome ou pas, au sens du Chapitre XI de la Charte, a été admis vers les années 1950, permettant ainsi à une dizaine de territoires seulement sur 74 inscrits comme non autonomes, de devenir indépendants entre 1946 et 1959.

Il a fallu attendre l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi aux pays et aux peuples coloniaux, pour qu'un mouvement général d'ensemble soit déclenché en faveur de l'indépendance réelle de la plupart des pays colonisés, dont le mien, et de donner ainsi l'occasion à ces peuples opprimés de s'exprimer.

Dans ce contexte, l'on ne peut ignorer l'impulsion donnée à l'Assemblée générale par le mouvement de solidarité afro-asiatique qui prit racine en 1955 à Bandoeng et se renforça davantage pour devenir un véritable mouvement non aligné en 1961 à Belgrade.

Dès la Conférence de Bandoeng, les pays participants ont déclaré que le colonialisme sous toutes ses formes était un mal qui devait être éliminé rapidement; ont exprimé leur soutien à la cause de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples dépendants; ont affirmé que toute sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères, constituait un déni aux droits fondamentaux de l'homme; et ont fait appel aux puissances colonisatrices pour qu'elles accordent la liberté et l'indépendance à ces peuples.

A sa seizième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de 17 membres chargé de rechercher les voies et moyens appropriés en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de ladite déclaration sur tous les territoires concernés.



M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

En élargissant la composition de ce comité, une année plus tard, en y adjoignant sept nouveaux membres, l'Assemblée visait l'accroissement de l'efficience dudit comité quant à la mise à jour de la liste des territoires sous tutelle et non autonomes; à l'envoi des missions auprès des puissances administrantes pour discuter avec leurs représentants des questions relevant du mandat dudit comité; à la surveillance des plébiscites et des élections dans les territoires non autonomes; à la visite des territoires non autonomes en vue d'y recueillir des informations fiables sur la situation qui y prévaut.

C'est dire le rôle précis et de haute importance qui a été confié par l'Assemblée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ma délégation estime, à la lecture des rapports A/40/23 (parties 1 à 8) du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que certaines questions pendantes, qui devaient mériter l'attention du Comité spécial, ont été certes examinées avec application, mais que certaines initiatives, que devaient prendre certaines puissances concernées ou que certaines initiatives prises par certaines puissances concernées, auraient dû, à notre humble avis, être exploitées par le Comité spécial.

En effet, le Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport A/40/692, au paragraphe 9, a exposé le contenu de l'entretien qu'il a eu le 20 juillet 1985 avec Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc sur la question du Sahara occidental et a porté à la connaissance du Président du Comité spécial la position du Gouvernement marocain, par laquelle il acceptait l'organisation, sous les auspices des Nations Unies, d'un référendum en vue d'assurer la libre détermination des habitants du territoire.

Le Président du Comité spécial en a fait mention à la partie 7 de son rapport (chap. 10 du rapport A/40/23), en affirmant que pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant ce

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

territoire (rapport A/AC.109/832) et qu'également il a été saisi d'une communication, datée du 2 août 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, sous la cote A/40/529.

A sa 1284ème séance, le 8 août 1985, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sans toutefois se pencher sur la proposition concrète qui a été formulée par le Royaume du Maroc quant à l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Il aurait été indiqué que le Comité spécial, qui a pour tâche essentielle d'assurer l'application pleine et totale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, saisisse l'occasion qui lui avait été donnée pour assurer un règlement définitif de cette question en formulant des propositions concrètes en vue d'organiser ces élections.

Compte tenu du fait que le Comité spécial n'a pu prendre position sur cette question et a décidé d'attendre les directives de la quarantième session de l'Assemblée générale, ma délégation ainsi que celles des autres pays amis avions pris l'initiative d'introduire à la Quatrième Commission un projet de résolution paru sous la cote A/C.4/40/L.4, par lequel l'Assemblée générale, tout en rappelant l'engagement du Royaume du Maroc de respecter pleinement les résultats d'un référendum d'autodétermination organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, allait décider que soit organisé, dès janvier 1986, un référendum libre et démocratique afin de permettre aux populations authentiques du Sahara occidental d'exercer pleinement leur droit inaliénable à l'autodétermination et allait demander également au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour l'organisation de ce référendum en tenant compte des décisions du Comité de mise en oeuvre de l'Organisation de l'unité africaine et de la pratique des Nations Unies dans ce domaine.

Malheureusement, cette initiative, fort louable et pertinente, n'a rencontré qu'incompréhension et refus de la part de certains pays, pour lesquels la solution de la question du Sahara occidental ne passe pas par la voie du règlement pacifique des différends.

Aussi tous les auteurs dudit projet ont-ils décidé de retirer purement et simplement leur projet qui, de l'avis de bon nombre de délégations, marquait un réel progrès et un nouveau tournant dans cette question du Sahara occidental.

Ma délégation demeure convaincue que seuls la sagesse, le dialogue et la compréhension mutuelle peuvent favoriser l'instauration d'un climat de paix et d'entente dans cette sous-région de l'Afrique, et continue à espérer que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux fera preuve de détermination en nouant des contacts avec toutes les parties intéressées pour l'organisation de ce référendum au Sahara occidental. Seule l'issue de ce référendum apportera le témoignage des aspirations profondes des populations

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

autochtones du Sahara occidental et fixera en définitive le statut politique de ce territoire. Certains pays comprendront dès lors que le fait d'avoir admis ce territoire au même titre que les Etats indépendants et souverains au sein de l'Organisation de l'unité africaine comme membre n'a en rien contribué au règlement de cette question.

Ma délégation apporte son appui total au Gouvernement et au peuple de l'Indonésie pour les efforts de développement qui ont été entrepris au Timor oriental, et souhaiterait que cette question ne puisse plus figurer à l'ordre du jour de notre assemblée.

Concernant l'indépendance de la Namibie et la reconnaissance de libertés fondamentales au peuple noir d'Afrique du Sud, ma délégation a eu l'occasion d'exprimer en profondeur sa position sur ces deux questions lors de leur examen et attend d'apporter son appui total aux projets de résolution qui sont élaborés à cet effet. Le Zaïre soutiendra la lutte héroïque des peuples noirs d'Afrique du Sud et de la Namibie tant que le sang des victimes innocentes continuera à inquiéter la conscience universelle.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Le quarantième anniversaire des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation sont deux événements dont le lien est plus que symbolique. Durant les 40 années de leur existence, les Nations Unies ont obtenu des résultats absolument remarquables précisément dans le domaine de la décolonisation.

Plus de 100 nouveaux pays libérés du colonialisme sont venus, grâce à l'aide de l'Organisation mondiale, grossir les rangs des Nations Unies en tant que Membres à part entière. La libération et l'émancipation des nations a changé une fois pour toutes la composition et le rôle de l'Organisation mondiale elle-même et l'a rapprochée plus que jamais du but ultime d'universalité qui lui est si cher.

La Charte des Nations Unies et, par la suite, la Déclaration sur la décolonisation, ont confirmé de manière durable le principe suprême d'autodétermination et l'opinion selon laquelle la domination coloniale ou toute autre forme d'exploitation étrangère sont inadmissibles et inacceptables. Elles consacrent en outre les principes mêmes qui ont essentiellement inspiré l'élaboration de la nouvelle carte politique du monde dans un esprit d'autodétermination et d'indépendance. Avec le pouvoir que leur confère leur prestige politique, les Nations Unies ont joué à cet égard un rôle historique.

M. Djokic (Yougoslavie)

Les efforts réalisés en vue de la libération de tous les pays du colonialisme ont représenté une nouvelle contribution à la liberté et à l'indépendance des peuples et des individus. Ils ont renforcé la politique du non-alignement tout comme le mouvement des non-alignés, qui est devenu de ce fait le fer de lance de toutes ces aspirations.

En dépit des importantes réalisations et du rôle dynamique et vital joué par l'Organisation mondiale dans le processus de décolonisation, la liberté et la dignité n'existent pas partout encore. Dans un monde constamment en proie à la menace ou à l'emploi de la force et où la liberté et l'indépendance sont sans cesse violées, le maintien du colonialisme ne serait être toléré.

Lors de la Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue récemment à Luanda, en Angola, il a été déclaré entre autres que le maintien du colonialisme et les guerres coloniales qui visent à réprimer les mouvements de libération nationale sont incompatibles avec les normes des relations internationales contemporaines et menacent gravement la paix et la sécurité internationales.

Les pays non alignés sont convaincus que la volonté souveraine des peuples sous domination coloniale ne saurait être entravée en aucune manière et devrait pouvoir s'exercer complètement et sans plus de retard. Les efforts tentés pour présenter les problèmes coloniaux restants comme des conflits entre blocs ou entre pays particuliers et pour les associer avec des questions qui leur sont tout à fait étrangères sont inacceptables et devraient être rejetés.

Le sort de tout territoire colonial doit être déterminé par l'exercice de la libre volonté de sa population, sans ingérence étrangère, sans aucune pression, présence militaire, ni imposition de l'extérieur d'un modèle de développement économique et politique quel qu'il soit. Le point de départ du processus de décolonisation devrait être le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que le libre choix de leur propre développement, conformément aux conditions existant dans chaque territoire particulier.

Dans la déclaration qu'il a prononcée à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la Présidence de la Yougoslavie, M. Radovan Vljakovic, a dit que c'est précisément au sein de cette instance internationale que nous avons la responsabilité commune de continuer à faire progresser l'humanité, d'en accélérer la marche et de faire des objectifs de la Charte des Nations Unies une réalité pour tous dans ce monde si interdépendant

M. Djokic (Yougoslavie)

qui est le nôtre. Nous ne devons ménager aucun effort pour achever complètement le processus de décolonisation et de libération des peuples, étant donné que la liberté, la paix, la sécurité, la justice, l'égalité et le développement ne peuvent exister que si tous peuvent en jouir.

M. Djokic (Yougoslavie)

Aujourd'hui, la Namibie est l'exemple le plus évident du maintien de la domination coloniale ainsi que de l'intervention, de la présence et de l'ingérence étrangère. Appuyer ce régime dont le credo est la discrimination raciale et la domination coloniale est injustifiable moralement et est le fait d'une politique à courte vue.

Ce qui est en cause dans la situation de la Namibie c'est le droit d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance; la réalisation de ce droit est la tâche prioritaire des Nations Unies et de tous les Etats Membres. Les tentatives pour retarder l'octroi de cette indépendance et de cette liberté au peuple de Namibie comportent des dangers imprévisibles pour toutes les régions de l'Afrique australe.

Il y a d'autres exemples. La présence étrangère dans les territoires coloniaux restants se prolonge très souvent en raison des avantages stratégiques que présentent certains territoires et de la rivalité mondiale des grandes puissances. La présence militaire étrangère et la militarisation de territoires non autonomes menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins, très souvent des pays non alignés.

Point n'est besoin de souligner que l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation mondiale s'opposent résolument à une telle situation. La stabilité ne saurait être réalisée tant qu'existent des relations de soumission et de domination dans quelque partie de la planète que ce soit. Pour le peuple de la Namibie ainsi que pour tous les peuples encore soumis à l'administration coloniale, la question de la réalisation de leurs droits à l'autodétermination et du libre choix de leur propre développement indépendant est primordiale.

Partant des principes et objectifs de la politique de non-alignement et du Mouvement des pays non alignés, la Yougoslavie est disposée, tout comme par le passé, à apporter sa pleine contribution à cette fin.

L'action politique couronnée de succès menée dans le cadre du Comité spécial des Nations Unies pour la décolonisation et dans le cadre du système des Nations Unies dans son ensemble doit être poursuivie avec beaucoup plus de détermination. La Yougoslavie, en tant que membre du Comité spécial depuis sa création, continuera d'apporter un appui sans réserve à ses nobles efforts pour atteindre les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Le rôle des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation a été constructif, fructueux et a été déterminant à long terme en ce qui concerne l'ordre international. Au cours

M. Chowdhury (Bangladesh)

de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, des changements réellement importants dans les affaires mondiales sont intervenus, conséquence notamment du processus évolutif de décolonisation. Dans ce processus, la Déclaration historique de 1960 a servi de stimulant puissant à la lutte des peuples, soumis au joug colonial, pour l'autodétermination et l'indépendance. La Déclaration a signifié, et les faits lui ont donné raison, que cette domination coloniale était vouée à l'effondrement. Alors que nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, nous éprouvons un sentiment de satisfaction en constatant que tant de nouvelles nations occupent aujourd'hui la place qui leur revient à juste titre au sein de l'Assemblée.

Dans le cadre de l'examen du point 18 de l'ordre du jour intitulé "Mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" nous sommes saisis des rapports du Secrétaire général et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les rapports du Comité spécial contiennent des études complètes et approfondies sur la situation existant dans les divers territoires non autonomes. Nous aimerions également rappeler les efforts inlassables du Secrétaire général et de ses illustres prédécesseurs pour défendre et promouvoir la cause des peuples sous domination coloniale.

Le Comité spécial sur la mise en oeuvre de la décolonisation a joué un rôle très appréciable dans le domaine de la décolonisation de divers territoires non autonomes. Depuis sa création, en 1961, le Comité spécial a appuyé dans toute la mesure possible la lutte héroïque et constante menée par les peuples pour leur libération nationale; à cet effet, il a envoyé des missions spéciales dans différents endroits et dans les pays africains frontaliers des régions où sont menées des luttes de libération; il a vérifié le bon déroulement du processus démocratique tels qu'élections, plébiscites et référendums. Ainsi que le Secrétaire général l'a souligné le mois dernier devant l'Assemblée générale, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, ces activités du Comité spécial ont grandement renforcé la capacité des Nations Unies à promouvoir et à protéger les intérêts des peuples concernés.

En ce vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, nous nous félicitons du travail accompli par le Comité spécial conformément à la résolution 39/93 et à la décision 39/420 adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière. C'est avec un



M. Chowdhury (Bangladesh)

vif intérêt que nous avons suivi les débats de la sixième session extraordinaire du Comité, qui s'est tenue avec succès à Tunis au début de cette année. Nous avons également noté que des séminaires régionaux, tenus à Port Moresby et à La Havane, ont contribué à sensibiliser davantage l'opinion publique à la situation des peuples sous domination coloniale. Lors de la reprise de sa session, à New York, au mois d'août dernier, le Comité spécial a également émis des recommandations des plus utiles.

La Déclaration historique de 1960 - tout comme les débats auxquels elle a donné lieu sur la question de la décolonisation, au sein des Nations Unies et dans d'autres instances - a eu des conséquences importantes. Elle a constitué une nouvelle étape dans la libération des peuples du joug de la domination coloniale. Elle a permis d'accélérer la marche historique de l'humanité vers une plus grande liberté, en conformité avec la Charte des Nations Unies. Cela s'est traduit dans la réalité par le fait que le nombre des personnes non autonomes est passé de 800 millions à moins de 3 millions alors que, simultanément, le nombre des pays Membres des Nations Unies a plus que triplé, en raison de l'admission de pays nouvellement indépendants. Ce fait a considérablement aidé l'Organisation mondiale à se rapprocher du but tant souhaité de l'universalité.

La Déclaration a également été source d'encouragement pour les peuples en lutte, de par le monde, pour leur indépendance et a permis de promouvoir la solidarité entre les nations nouvellement indépendantes. Tel a été particulièrement le cas au sein du Mouvement des non-alignés qui fait corps avec la décolonisation. En fait, les pays ayant accédé à l'indépendance grâce au processus de décolonisation sont devenus membres du Mouvement. D'autre part, le Mouvement s'est fait le champion de la cause des peuples non autonomes et a renforcé considérablement le processus de la décolonisation en appuyant activement la lutte de ces peuples pour l'indépendance.

Autre résultat important : le développement progressif d'un organe important de jurisprudence internationale fondé sur certains principes de la Charte des Nations Unies tels que le droit des peuples à l'autodétermination, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, entre les nations grandes et petites, etc.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Le droit international qui, par le passé, était modelé essentiellement pour satisfaire les intérêts des empires coloniaux, a considérablement évolué depuis l'adoption de la Déclaration. Dans ce contexte, nous aimerions également rappeler l'adoption par l'Assemblée générale d'instruments historiques tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, de même que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Ainsi que plusieurs délégations l'ont fait remarquer au cours de la session commémorative de l'Assemblée pour la célébration de l'adoption de la Déclaration, le processus de décolonisation n'est pas encore complet, malgré les succès remportés par les Nations Unies à ce jour. Les vestiges du colonialisme subsistent encore. La Namibie en est un excellent exemple. La Namibie constitue une manifestation flagrante d'une situation coloniale sous sa pire forme et qui comprend le double joug de l'occupation coloniale et de l'apartheid. La responsabilité de ce territoire incombe particulièrement à cet organe mondial et il nous incombe à nous tous de prendre des mesures concrètes et efficaces pour faire accéder la Namibie à son indépendance. Il est grand temps pour ceux qui détiennent encore des possessions coloniales de répondre à l'appel de la communauté internationale en vue de l'élimination rapide du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

Alors qu'un grand nombre de pays ont accédé à l'indépendance politique au cours des 40 dernières années, une telle indépendance a peu de sens s'ils ne réalisent pas une indépendance concomitante dans les domaines économique, social et culturel. L'autodétermination politique est un slogan creux si on refuse aux nouveaux pays indépendants l'espoir de se libérer du cercle vicieux de la pauvreté, de la famine, de la maladie et de l'analphabétisme. Je me demande à quel point ces pays ont pu établir leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Ont-ils pu se libérer des chaînes de relations économiques externes qui sont de nature tout à fait coloniale? Dans quelle mesure ont-ils pu déterminer leur système socio-économique librement sans se le voir dicter de l'extérieur? Durant les quatre dernières décennies, en même temps que s'engageait le processus de décolonisation, un phénomène caché s'est aussi révélé progressivement : la division

M. Chowdhury (Bangladesh)

de notre planète en deux mondes - un monde caractérisé par un mode de vie basé sur l'abondance et le gaspillage et un autre victime des privations et du désespoir. Pendant les 40 années qui se sont écoulées depuis la création de l'Organisation, nous avons oeuvré pour un monde meilleur, un avenir meilleur pour l'humanité tout entière. Au cours de ces mêmes années, nous avons assisté à un élargissement progressif du fossé qui sépare les deux mondes. En adoptant la Déclaration sur la décolonisation, la communauté mondiale cherchait non seulement à mettre un terme à la domination politique d'un pays par un autre mais aussi à instaurer un nouvel ordre économique mondial équitable dans lequel tous les peuples du monde, libres de toute domination coloniale, jouiraient d'une indépendance véritable, indépendance au sens complet du terme. Ce rêve de l'humanité n'est toujours pas réalisé. L'indépendance politique des pays du tiers monde ne va pas toujours de pair avec la réalisation des espoirs et aspirations de leurs peuples pour un monde meilleur. Le processus de décolonisation ne sera complet que lorsque tous les pays de notre planète seront véritablement indépendants.

Il y a 14 ans à la même époque, nous étions à un tournant final de notre guerre de libération. Notre solidarité avec les peuples qui luttent pour leur indépendance et notre fidélité envers eux sont gravées dans notre conscience nationale. Il était donc tout naturel que, en réalisant son indépendance, le Bangladesh consacre dans sa constitution sa volonté d'appuyer les peuples opprimés de par le monde qui mènent une juste lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh continuent d'appuyer activement la cause des peuples étouffés par les mains malveillantes du colonialisme, sous toutes ses manifestations, jusqu'à l'élimination totale et complète de ce fléau de la surface de la terre. En cette occasion solennelle du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, nous aimerions également professer à nouveau notre foi dans l'esprit et les objectifs de la Déclaration et réaffirmer notre dévouement profond et inébranlable à leur pleine réalisation.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Le 14 décembre prochain, ce sera le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1514 (XV) appelée aussi Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Décembre est également un mois qui est lié indissolublement à l'histoire de Cuba pour des raisons qui lui sont propres, car c'est en ce mois qu'est mort, en combattant l'occupant colonial de ma patrie, le général

M. Oramas Oliva (Cuba)

Antonio Maceo, qui nous enseignait que la liberté ne se mendie pas, il faut la conquérir à coups de machette.

Au cours de ces années, la carte du colonialisme dans le monde a été radicalement transformée. La majorité des énormes possessions des puissances colonialistes traditionnelles ont accédé à leur indépendance politique et c'est justement sur ce terrain que les Nations Unies ont joué un rôle important en apportant un appui moral aux mouvements de libération nationale de tous les peuples qui étaient soumis à la domination coloniale impérialiste sous toutes ses formes et manifestations.

Cependant, certaines métropoles maintiennent toujours leur domination sur des territoires importants, tels que la Namibie, le Sahara occidental, Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Samoa américaines, le Timor oriental, les Bermudes, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Puerto Rico, les îles Malvinas, Diego Garcia, Mayotte et d'autres qui, reconnus ou non comme colonies par leurs métropoles, constituent ce que l'on appelle maintenant par euphémisme afin de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale du phénomène colonial, les "vestiges du colonialisme".

D'un point de vue historique, il est vrai que le colonialisme se trouve à une étape finale. Mais il faut être sur ses gardes lorsque ces arguments sont utilisés pour cacher l'importance, la gravité et l'extension du colonialisme qui existe encore et pour cacher l'ampleur stratégique et militaire que, pour satisfaire les buts de domination mondiale politique et économique de l'impérialisme, présente ce phénomène.

Dans ces colonies, les impérialistes oeuvrent principalement pour satisfaire leurs visées annexionnistes, sous diverses formes juridiques, en profitant des caractéristiques spécifiques de chaque région.

Cela indique que la lutte pour la libération des peuples est de plus en plus complexe et difficile et que, dans les organismes internationaux, l'affrontement avec les métropoles est de plus en plus aigu.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Des faits tels que la guerre des Malvinas, le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie, l'opposition des Etats-Unis à l'examen, par le Comité spécial - organe chargé justement d'accélérer le processus de décolonisation -, des questions de Porto Rico et de la Micronésie montrent l'ampleur et la complexité de la tâche qu'affronte notre organisation en matière de décolonisation. Non seulement cela est une preuve de la survie du colonialisme dans ses manifestations les plus anachroniques mais cela montre la volonté des métropoles de conserver, coûte que coûte, leurs possessions partout dans le monde.

Les puissances coloniales utilisent également ces territoires pour perpétrer des agressions et des actes de terrorisme d'Etat contre les pays voisins.

L'emplacement stratégique de ces territoires est un élément important. Porto Rico sert de tremplin pour lancer les forces militaires des Etats-Unis sur les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, comme l'a prouvé l'invasion de la Grenade, tandis que Guam et la Micronésie jouent, dans le Pacifique, le même rôle par rapport aux autres pays de la région du Pacifique et du continent asiatique.

L'Afrique du Sud raciste pratique, depuis la Namibie, une politique cruelle et injustifiée de terrorisme d'Etat contre l'Angola.

Les colonialistes allèguent que, dans la plupart de ces territoires, il n'y a pas de nationalités autochtones qui s'intéressent à l'indépendance. Peut-être veulent-ils parler d'une île déserte, car ce n'est pas le cas de la Namibie, où habite la nation namibienne, ni le cas du Sahara, où habitent les Sahraouis, ni le cas de Guam, où habite le peuple chamorro, ni le cas de Porto Rico, où habite le peuple portoricain. Il y a d'autres cas encore que je ne peux citer car la liste serait interminable. Tous ces peuples sont représentés par des organisations reconnues internationalement en toute légitimité : la South West Africa People's Organization (SWAPO), le Front Polisario et les partis et organisations indépendants et progressistes portoricains, entre autres, ne font qu'apporter la preuve vivante qu'aucun de ces peuples n'a aucun lien et ne veut avoir aucun lien, ni sur le plan historique ni sur le plan culturel, avec ses occupants.

Reconnaissant ces intérêts, les puissances coloniales ont recours à mille subterfuges, pressions et chantages pour empêcher que leur nom figure dans les résolutions de notre assemblée. Que ces pays mettent fin à leurs pratiques impérialistes d'occupation, et leur nom ne sera plus directement mentionné.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Rappelez-vous, messieurs les impérialistes, que, historiquement, les pressions ne font que retarder un processus, mais elles n'ont jamais détruit les sentiments, et les changements de quantité, comme le prouve la physique, ne font que provoquer des changements de qualité.

Néanmoins, tôt ou tard, l'histoire, elle-même, réglera les comptes. N'oublions pas - et les impérialistes le savent, bien qu'ils prétendent le contraire - qu'il n'existe pas, sur notre planète, un seul peuple qui soit disposé à vivre sous la domination d'une puissance étrangère.

Ce qui mettra un terme à la politique coloniale impérialiste, ce sera la lutte des peuples opprimés et l'appui que la communauté internationale pourra leur donner par l'intermédiaire de notre organisation ou de toute autre organisation internationale.

Un jour, nous nous réunirons ici pour célébrer l'anniversaire de la déclaration sur la décolonisation économique et culturelle de nos peuples, et c'est dans ce sens qu'il faut orienter nos efforts.

Je ne peux manquer, en un jour comme aujourd'hui, de parler du travail fort louable accompli par le Comité spécial de la décolonisation.

Pendant 24 ans, le Comité des Vingt-Quatre a été l'organe qui a encouragé des idées aussi progressistes que le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le caractère légal des mouvements de libération nationale et le droit des peuples à la lutte armée pour parvenir à leur émancipation.

En saisissant cette occasion pour souligner le rôle positif que le Comité a joué dans l'application fructueuse de la résolution dont nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire, nous tenons à exprimer la reconnaissance de Cuba à l'ambassadeur Abdul G. Koroma pour la contribution qu'il a faite aux travaux du Comité pendant la période où nous avons eu l'honneur de travailler sous sa présidence. Nous lui souhaitons plein succès dans les nouvelles fonctions que son gouvernement lui a confiées.

Cuba maintient avec fermeté sa position anticolonialiste, anti-néo-colonialiste et antiraciste et réaffirme, à l'occasion de cet anniversaire, sa volonté de collaborer, par tous les moyens à sa portée, à l'oeuvre de décolonisation du Comité spécial et de notre assemblée.

Le jour n'est pas loin où la décolonisation ne sera plus qu'une simple question, un objet de réflexion et d'enseignement dans les écoles ou les centres de

M. Oramas Oliva (Cuba)

recherches sociales pour se familiariser avec la préhistoire de la civilisation humaine. L'histoire d'une civilisation plus humaine sera celle où plus un seul homme ne sera exploité par un autre. Il y aura des lendemains pour tous et, entre-temps, gloire éternelle à ceux qui ont fertilisé de leur sang généreux le chemin de la liberté et de l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point de l'ordre du jour.

POINTS 18, 109, 110, 111 ET 12, 112 ET 113 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/906)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/884)

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE; RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/883)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/885)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/886)

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/887)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à l'article 69 du règlement intérieur, je donne la parole à l'ambassadeur du Nicaragua, président de la Quatrième Commission.

M. CHAMORRO MORA (Nicaragua), Président de la Quatrième Commission (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis tout d'abord de redire une fois de plus, au nom de mon peuple et de mon gouvernement, combien nous sommes profondément satisfaits d'avoir été élus pour présider, cette année, les travaux de la Quatrième Commission.

Sans nul doute on peut affirmer que s'il est un domaine d'activité des Nations Unies où un grand nombre de populations ont pu constater des résultats

M. Chamorro Mora

concrets et poursuivre avec tant d'espoir leurs objectifs légitimes, c'est bien celui de la décolonisation.

C'est pourquoi mon peuple, qui a lutté avec tant de courage contre le colonialisme et qui, aujourd'hui, est disposé à offrir jusqu'au dernier de ses fils pour préserver son indépendance et sa dignité face aux politiques néo-colonialistes qui voudraient nous ramener à un passé de servitude, a accepté cette année, qui revêt une grande importance pour les peuples libres et pour les peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, de présider les travaux de décolonisation de notre organisation.

Qu'il me soit permis, en ma qualité de président de la Quatrième Commission et en ma qualité de représentant d'un pays qui s'identifie pleinement avec les justes objectifs qu'elle poursuit, d'exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son appui, sa collaboration et pour l'intérêt profond qu'il porte à nos travaux, ce qui nous a permis de les mener à bien de manière prompte et dynamique et d'obtenir des résultats satisfaisants et porteurs d'espoirs.

Nous nous félicitons également, monsieur le Président, de votre précieuse et constante collaboration ainsi que de celle des autres membres du Bureau. Votre appui et la manière excellente dont vous avez dirigé nos travaux nous ont permis de nous acquitter pleinement de notre responsabilité.

Nous exprimons notre reconnaissance la plus profonde à M. Ahmed, secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, et à M. Rifai, directeur et adjoint du Secrétaire général adjoint, pour l'appui qu'ils nous ont constamment accordé, de même qu'à M. Tanaka, secrétaire de la Quatrième Commission, pour son expérience, son impartialité et ses sages conseils.



M. Chamorro Mora

Nous nous félicitons vivement aussi du travail excellent accompli par le Comité spécial de la décolonisation, dont le Président, l'ambassadeur Abdul Koroma, n'a cessé de nous apporter un appui extrêmement précieux. Le Comité spécial, que l'on appelle aussi le Comité des Vingt-Quatre, s'est acquis, grâce à son excellent travail, l'admiration et le respect de nombreux peuples, dont les mouvements de libération nationale ont placé en lui de grands espoirs et qui ont pu poursuivre leur lutte et siéger parmi nous en tant que peuples indépendants.

La coopération et l'appui du Conseil des Nations Unies pour la Namibie nous sont très précieux. Son président par intérim, mon ami l'ambassadeur Sinclair, a su nous apporter son soutien et ses conseils. La Quatrième Commission tient à lui exprimer sa profonde reconnaissance.

C'est une honte pour la communauté des nations que nous célébrions cette année le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sans que nous nous soyons pleinement libérés du colonialisme. Il existe encore de nombreux exemples de colonialisme qui entachent la conscience de l'humanité.

A l'époque actuelle, où la civilisation a atteint un niveau de progrès technologique très élevé et où les voyages dans la lune sont des objectifs à court terme dans l'imagination de l'homme, il est scandaleux et intolérable qu'il existe des peuples dont l'accession à l'indépendance et à l'autodétermination restent des objectifs éloignés. Les territoires d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie et du Pacifique dont les peuples sont encore sous domination coloniale, sont devenus un défi et un objectif primordial pour notre organisation. Tous ces territoires méritent l'attention minutieuse de la communauté internationale, qui doit les aider à obtenir leur indépendance et leur autodétermination sans que leur superficie, leur situation géographique ou leur démographie soit un obstacle à la réalisation de ces droits.

L'exemple le plus intolérable et le plus réactionnaire de colonialisme se trouve en Namibie. Depuis près d'un siècle d'occupation coloniale, la Namibie continue de subir une situation qui constitue un affront pour la communauté internationale et une violation de tous les principes régissant les relations internationales.

M. Chamorro Mora

En dépit des nombreux appels lancés par les Nations Unies pour arrêter toute coopération avec l'Afrique du Sud et suspendre immédiatement tous les investissements transnationaux dans ce pays, certains gouvernements et certaines sociétés transnationales n'ont toujours pas modifié sensiblement leur politique à l'égard de l'Afrique du Sud, se faisant ainsi les complices du crime contre l'humanité commis dans ce pays. Il est évident que le régime raciste d'Afrique du Sud, son occupation illégale de la Namibie, sa politique constante de déstabilisation contre les Etats de première ligne, en particulier contre l'Angola, ainsi que ses manoeuvres visant à intensifier et à institutionnaliser le régime d'apartheid, sont le fruit de la coopération de ses alliés et des avantages économiques qu'il tire d'investissements étrangers sur son territoire et en Namibie.

Notre organisation a été le témoin, il y a quelques semaines, du veto conjoint des Etats-Unis et du Royaume-Uni contre un projet de résolution du Conseil de sécurité qui répondait à la clameur universelle pour la prise de sanctions économiques obligatoires contre le régime sud-africain et de son isolement.

La politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique du Sud n'a pas varié d'un iota. L'appui et la coopération dont bénéficie le régime sud-africain grâce à la prétendue politique d'engagement constructif sont directement responsables de l'occupation illégale de la Namibie, des actes d'agression commis contre des Etats de première ligne et de la perpétuation du martyr enduré par la majorité noire sud-africaine.

Des sociétés transnationales ayant des filiales en Namibie opèrent dans un cadre illégal étant donné que leurs activités ne sont pas autorisées par un gouvernement légitime et ne le seront jamais tant que les troupes racistes continueront d'occuper ce territoire et que ne sera pas appliquée la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces entreprises exploitent des ressources précieuses et non renouvelables qui sont la propriété exclusive du peuple namibien et dont l'utilisation n'a pas été autorisée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, entité responsable de ce territoire jusqu'à l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Notre organisation a affirmé que l'occupation sud-africaine de la Namibie est illégale, ce qui a été confirmé par la Cour internationale de Justice. Ces affirmations sont néanmoins méconnues par les sociétés transnationales - certaines

M. Chamorro Mora

d'entre elles ayant une participation étatique - menant des activités en Namibie qui ne font que renforcer le régime de Pretoria.

Les activités militaires de l'Afrique du Sud en Namibie offrent les conditions de sécurité fondamentales pour le pillage et le sac de ce territoire par les racistes et les transnationales qui les financent et qui, par leur simple présence, violent le droit international. Plus de 100 000 soldats du régime raciste occupent la Namibie et l'utilisent comme tremplin pour lancer des actions contre ses voisins, principalement l'Angola et le Mozambique. Ces actes de sabotage, ces apports financiers et cette infiltration de bandits mercenaires, qui sont très semblables aux actes commis par les Etats-Unis contre mon pays, sont perpétrés depuis le territoire namibien occupé. Les activités militaires en Namibie et dans tous les territoires sous domination coloniale constituent un obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) et doivent cesser immédiatement.

Notre organisation doit se donner pour objectif historique la célébration, l'année prochaine, du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 2145 (XXI) avec une Namibie libre et indépendante représentée aux Nations Unies par la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime.

La situation qui règne dans le Sahara occidental constitue une autre source d'inquiétude profonde pour notre organisation. Il est pénible, lorsqu'on examine cette situation, de voir qu'un pays africain, qui a une histoire glorieuse de lutte anticolonialiste, ait décidé de maintenir le territoire du Sahara occidental dans une situation coloniale. Le peuple de la République arabe sahraouie démocratique, avec à sa tête le Front Polisario, lutte depuis longtemps pour conquérir ses droits inaliénables. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Nicaragua réitère son appui à l'ensemble des points relatifs au Sahara occidental contenus dans la Déclaration finale de la Réunion ministérielle du Mouvement qui s'est tenue à Luanda.

La question du Sahara occidental est, en définitive, une question de décolonisation, comme l'ont reconnu notre organisation et la communauté internationale.

M. Chamorro Mora

Nous répétons que la solution de ce problème se trouve dans l'application de la résolution AHG/104 de l'Organisation de l'unité africaine, adoptée lors de la dix-neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui s'est tenue à Addis-Abeba en 1983.

A l'issue de ses débats sur le point 18, la Quatrième Commission a adopté une résolution, dans laquelle elle insiste sur la nécessité pour les deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Front Polisario, de s'asseoir à la table de négociation pour parvenir à un accord sur le cessez-le-feu devant permettre, après le retrait des troupes et de l'administration marocaines, l'entrée, conformément au plan de paix africain, d'une force de maintien de la paix et la création des conditions nécessaires à la tenue d'un référendum sur l'autodétermination, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies. Comme stipulé dans le plan de paix africain, le référendum doit se dérouler sans pressions militaires ou administratives.

Une grande partie des territoires sous domination coloniale se trouvent en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans la mer des Antilles, il existe des territoires dont les peuples, loin de progresser vers l'indépendance, sont soumis à une occupation beaucoup plus dure et beaucoup plus nuisible.

Le Nicaragua estime que le cas de Porto Rico en est un exemple pathétique, étant donné que ses habitants sont bombardés de propagande colonialiste, ses ressources exploitées par la puissance métropolitaine et son territoire transformé en une vaste base militaire pour lancer des agressions contre les pays voisins, y compris le Nicaragua.

Le Nicaragua partage les inquiétudes de la communauté internationale et du Mouvement des pays non alignés face à la militarisation croissante des îles Malvinas. Nous réitérons notre position, à savoir que les îles Malvinas sont argentines et que la solution de ce problème doit être recherchée au moyen de négociations directes entre la République argentine et le Royaume-Uni. L'Amérique latine accorde une très grande importance à la solution prompte et définitive de ce problème.

Nous voyons avec préoccupation que, dans certains territoires non autonomes, on ne réalise pas le véritable objectif de la résolution 1514 (XV) ni celui des résolutions et décisions ultérieures de l'Assemblée générale. Nous devons insister pour que les puissances administrantes continuent de faire rapport sur la situation des territoires relevant de leur administration, en vertu de l'Article 73 de la Charte.

M. Chamorro Mora

Nous avons parcouru un long chemin dans la voie difficile de la décolonisation, mais nous ne saurions nous permettre d'être satisfaits tant qu'existeront encore des peuples colonisés. Je ne veux pas simplement parler de la colonisation purement politique ou administrative d'un territoire. Aujourd'hui, il existe dans notre communauté des nations, des pays qui sont censés être indépendants mais qui se trouvent dans une situation véritablement coloniale. Leurs économies sont colonisées; elles travaillent et fonctionnent conformément aux dessins de la métropole et pour servir ces desseins. On injecte journallement dans l'esprit de leurs peuples une dose de propagande très subtile qui déforme leurs propres cultures. L'information ne leur parvient qu'une fois manipulée en faveur de la métropole et des intérêts étrangers. L'éducation de leurs citoyens est dirigée par ceux que la prééminence du sentiment de nationalisme, de patriotisme ou du bien commun sur les intérêts personnels n'intéresse pas.

C'est contre ce type de colonialisme que nous devons aussi nous montrer agressifs, intolérants et inflexibles. Ce colonialisme plus pernicieux et plus déformant est encore plus dangereux. La communauté internationale et notre organisation doivent lutter sur tous les fronts contre le colonialisme, sous sa forme la plus moderne et la plus sophistiquée, le néo-colonialisme, dont tant de peuples sont victimes, jusqu'à son éradication finale et définitive de la face de la terre.

C'est pourquoi, et étant donné le travail important qui nous attend, qu'il est indispensable que nous renforçons le Comité spécial des Vingt-Quatre et les travaux de la Quatrième Commission. Pour les peuples qui vivent sous domination coloniale et pour ceux qui souffrent des assauts du néo-colonialisme, il est absolument nécessaire que nous poursuivions et renforçons ces travaux. Avec l'appui du Comité des Vingt-Quatre et de la Quatrième Commission, nos peuples lutteront avec énergie pour instaurer un monde libéré du colonialisme sous toutes ses formes, un monde véritablement libre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Stefano Stefanini, de l'Italie, qui va présenter les six rapports de la Commission dans une seule intervention.

Cependant, je voudrais tout d'abord donner la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour une motion d'ordre.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :  
Monsieur le Président, je vous prie tout d'abord de m'excuser d'interrompre la  
procédure à ce stade, mais, afin que l'Assemblée puisse conclure, comme il se doit,  
le débat général sur ce point, je voudrais vous demander de permettre à ma  
délégation d'exercer son droit de réponse avant que l'Assemblée ne procède au  
vote. Naturellement, je suis prêt à me conformer à votre décision.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler au  
représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée que les déclarations dans l'exercice  
du droit de réponse sont faites à la fin des séances. En tout état de cause, le  
Rapporteur de la Quatrième Commission n'a pas encore présenté les rapports, et je  
demanderais au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'en tenir compte.

M. Stefanini (Italie), Rapporteur de la Quatrième Commission, présente les  
rapports de la Commission (A/40/906, A/40/884, A/40/883, A/40/885, A/40/886 et  
A/40/887) et déclare ce qui suit :

M. STEFANINI (Italie), Rapporteur de la Quatrième Commission  
(interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de  
l'Assemblée générale les six rapports de la Quatrième Commission, concernant  
respectivement les points 18, 109, 110, 111 et 12, 112 et 113 de l'ordre du jour.  
Etant donné que ces rapports n'appellent pas de commentaires, je voudrais  
simplement évoquer l'idée principale de certaines des recommandations qui y sont  
contenues.

Le premier rapport, contenu dans le document A/40/906, a trait aux territoires  
qui ne sont pas couverts sous d'autres points de l'ordre du jour et que la  
Commission a examinés au titre du point 18. Le rapport fait état de 10 projets de  
résolution, de trois projets de consensus et d'un projet de décision. Ces projets  
de propositions de la Quatrième Commission concernent : Tokelau, Pitcairn,  
Sainte-Hélène, les Samoa américaines, Guam, les Bermudes, les îles Vierges  
britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat, les îles Turques et Caïques, Anguilla,  
les îles Vierges américaines, Gibraltar et le Sahara occidental.

M. Stefanini

En adoptant ces propositions, l'Assemblée générale réaffirmerait la pleine mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que le droit des peuples des territoires intéressés de décider de leur propre statut politique futur, indépendamment de l'importance de la population ou de leur position géographique, conformément à la Déclaration et à leurs vœux librement exprimés. L'Assemblée prierait également les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations unies d'accroître leur assistance en vue d'accélérer le développement social et économique de ces territoires.

En notant avec appréciation la coopération continue des puissances administrantes concernées à cet égard, l'Assemblée soulignerait une fois encore combien il est important d'envoyer des missions de visite des Nations Unies dans ces petits territoires afin de permettre aux Nations Unies de connaître les conditions qui y règnent. A ce propos, l'Assemblée se féliciterait de l'invitation faite au Comité spécial conjointement par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, puissance administrante concernée, et le peuple tokélaouan, afin d'envoyer une autre mission de visite dans le territoire en 1986.

Pour ce qui est du Sahara occidental, l'Assemblée générale réaffirmerait, notamment :

"que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;"

En ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la Quatrième Commission a décidé, sans objection, d'adopter la suggestion du Président selon laquelle la Quatrième Commission déciderait, à ce stade, de ne pas se prononcer sur le projet de résolution soumis par le Comité spécial.

Le deuxième rapport, contenu dans le document A/40/884, concerne le point 109 de l'ordre du jour intitulé : "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies". La Quatrième Commission recommande notamment que l'Assemblée générale réaffirme qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante intéressée devrait continuer à communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire.

M. Stefanini

Le troisième rapport, contenu dans le document A/40/883, concerne le point 110 de l'ordre du jour et a trait aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe. Entre autres dispositions, l'Assemblée générale, en condamnant l'intensification des activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines de la Namibie et d'autres territoires coloniaux, demanderait à nouveau à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à de telles activités et pour empêcher de nouveaux investissements qui vont à l'encontre des intérêts des habitants de ces territoires.

L'Assemblée générale prierait instamment les puissances administrantes concernées de prendre des mesures effectives pour sauvegarder et garantir le droit inaliénable des peuples de Namibie et des autres territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles et d'établir et de maintenir le contrôle sur leur développement futur.

Dans une décision séparée sur les activités militaires et les dispositions prises dans les territoires coloniaux qui pourraient entraver la mise en oeuvre de la Déclaration, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale encore une fois de demander aux puissances coloniales concernées de mettre un terme à de telles activités, conformément aux résolutions y relatives.

Le quatrième rapport, contenu dans le document A/40/885, concerne les points 111 et 12 de l'ordre du jour, à savoir l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et le rapport du Conseil économique et social. L'Assemblée générale, entre autres, soulignerait la nécessité d'une coopération entre les organisations concernées et l'Organisation de l'unité africaine, leur demandant de donner ou de continuer de donner de toute urgence toute l'assistance morale et matérielle possible aux peuples coloniaux qui luttent pour leur libération du régime colonial. En concentrant son attention sur la situation critique en Afrique australe, l'Assemblée générale réaffirmerait également sa conviction que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies doivent s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait implicitement reconnaître ou appuyer ou donner un caractère légitime à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud.



M. Stefanini

Le cinquième rapport, document A/40/886, concerne le point 112 de l'ordre du jour et a trait au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. En exprimant son appréciation à tous ceux qui ont appuyé le programme en fournissant des contributions, des bourses ou des places dans leurs institutions d'enseignement, l'Assemblée lancerait encore une fois un appel à tous les Etats, institutions et organisations et individus afin qu'ils offrent une assistance financière et autre plus grande au programme afin d'assurer sa poursuite et son expansion.

Le dernier rapport, contenu dans le document A/40/887, concerne le point 113 de l'ordre du jour et a trait aux moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes. En exprimant son appréciation aux Etats Membres qui ont fourni des bourses aux habitants des territoires non autonomes, l'Assemblée inviterait tous les Etats à faire ou à continuer de faire des offres généreuses de moyens d'étude et de formation aux peuples de ces territoires.

Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de conclure, je remercie le Président de la Quatrième Commission, l'ambassadeur Javier Chamorro-Mora, du Nicaragua, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux et pour les conseils constructifs qu'il m'a donnés dans l'accomplissement de ma tâche de Rapporteur de la Quatrième Commission. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux membres de la Quatrième Commission pour leur aide et leur coopération au cours de la session.

Après quelques années en tant que représentant aux Nations Unies, je suis reconnaissant d'avoir eu l'occasion de travailler étroitement avec le Secrétariat. Je voudrais en particulier exprimer ma reconnaissance au secrétaire général adjoint, M. Ahmed, et à son assistant, M. Rifai. Enfin, je voudrais mentionner le secrétaire de la Commission, M. Tanaka et son personnel. Je suis convaincu que tous les membres de la Quatrième Commission seront d'accord avec moi pour leur accorder tout le crédit qu'ils méritent dans le déroulement efficace de nos travaux et, certainement, de mon rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas de proposition en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations à l'égard des diverses recommandations de la Quatrième Commission ont été bien précisées en séance de commission et figurent dans les procès verbaux officiels correspondants.

Puis-je rappeler aux délégations qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a établi que

"lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Puis-je aussi rappeler à l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour (document A/40/906) relatif aux "Chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour".

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'une quelconque des recommandations présentées par la Quatrième Commission dans son rapport sur cette question. Les délégations auront également la possibilité d'expliquer leur vote après qu'il aura été procédé à tous les votes sur ce rapport.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera en faveur de la série de projets de résolution qui apparaissent au document A/40/906, mais nous avons l'intention de faire quelques commentaires pour expliquer notre vote et notre façon de voir à propos du projet de résolution A/C.4/40/L.2/Rev.1 qui traite de la "Question du Sahara occidental", car nous estimons qu'il est conforme à l'esprit des décisions prises par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. Notre position concernant la décolonisation dans son ensemble et ses institutions analogues est bien connue et nous n'avons pas besoin d'y revenir ici.

M. Engo (Cameroun)

En ce qui concerne le Sahara occidental, nous tenons à répéter que notre pays se préoccupe de la paix et de la sécurité internationales, tout particulièrement dans la région africaine, où les problèmes de développement rendent indésirables les conflits armés et où l'esprit de bon voisinage s'impose. Nous avons le sentiment de partager un destin commun avec les pays et les peuples frères de la partie nord-ouest du continent. Ce ne fut jamais notre politique, et nous n'avons jamais eu le désir de contribuer à un quelconque processus de déstabilisation ou d'interrompre les liens d'amitié que nous maintenons avec toutes les parties concernées. Nous espérons que notre attitude sera envisagée dans ce contexte.

Nous souhaitons saisir cette occasion pour lancer un appel à nos amis marocains pour qu'ils n'abandonnent pas leur recherche d'une solution pacifique et rapide au problème du Sahara occidental. Leur nation est beaucoup trop civilisée pour s'écarter d'une juste cause en faveur de la paix par le simple rejet d'un projet de résolution. Nous lançons un appel à tous les pays de la région africaine pour qu'ils mettent en commun leurs efforts en vue de rétablir les éléments nécessaires à une paix et à une sécurité durables dans cette sous-région. L'Afrique dans son ensemble doit faire face à des problèmes de développement et de survie. Nous ne pouvons nous offrir le luxe de nous permettre d'aller à la dérive et de donner ainsi une possibilité dangereuse à d'autres qui pourraient profiter d'un commerce immoral en armements et en autres armes de déstabilisation et de destruction des richesses, permettant ainsi de saper le caractère sacré de la vie humaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner les 10 projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 28 de son rapport (A/40/906).

Le projet de résolution I est intitulé "Question des Samoa américaines". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/41).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II traite de la "Question de Guam". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/42).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution III a trait à la "Question des Bermudes". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/43).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IV est intitulé "Question des îles Vierges britanniques". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/44).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution V intitulé "Question des îles Caïmanes". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/45).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VI intitulé "Question de Montserrat", a été adopté par la Quatrième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/46).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VII traite de la "Question des îles Turques et Caïques". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/47).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VIII traite de la "Question d'Anguilla". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/48).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question des îles Vierges américaines". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/49).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet intitulé "Question du Sahara occidental".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Maroc, Philippines, République centrafricaine, Zaïre.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Belgique, Birmanie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Iles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Népal, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Turquie.

Par 96 voix contre 7, avec 39 abstentions, le projet de résolution X est adopté. (résolution 40/50)\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur les projets de consensus recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 29 de son rapport (A/40/906).

Le projet de consensus I est intitulé "Question de Tokélaou".

---

\* La délégation du Honduras a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le Président

La Quatrième Commission a adopté ce projet sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de consensus I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de consensus II a trait à la question de Pitcairn.

La Quatrième Commission a adopté le projet de consensus II sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de consensus II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de consensus III concerne la question de Gibraltar.

La Quatrième Commission a adopté le projet de consensus III sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de consensus?

Le projet de consensus III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de décision sur la question de Sainte-Hélène, que la Quatrième Commission a recommandé au paragraphe 30 de son rapport.

Le projet de décision est mis aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Brunéi Darussalam, Canada, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Swaziland, Turquie.

Par 121 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de décision est adopté.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

M. SARRE (Sénégal) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/40/L.2 portant sur le Sahara occidental, étant convaincue qu'il contient des éléments valables pour un règlement juste et durable de la question du Sahara occidental, qui, comme chacun le sait, constitue une source de préoccupation pour l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En même temps qu'elle confère un grand rôle au Secrétaire général de l'ONU, la résolution qui vient d'être adoptée confie au président en exercice de l'OUA, S. Exc. le président Abdou Diouf, président de République du Sénégal, une mission de haute importance, dans le prolongement de ses responsabilités panafricaines. Je voudrais, en son nom propre, remercier l'Assemblée générale pour la confiance qu'elle vient ainsi de placer dans le chef de l'Etat sénégalais.

Pour s'acquitter de cette mission pendant toute la durée de son mandat, le président Abdou Diouf fera appel à la coopération de tous les hommes de bonne volonté, et en tout premier lieu de S. Exc. le Secrétaire général de l'ONU, dont il me plaît ici, au nom du Président en exercice de l'OUA, de saluer le dévouement, l'objectivité et la disponibilité, qualités dont il a toujours fait preuve dans l'exercice de ses fonctions et que son rapport sur la question du Sahara occidental a parfaitement illustrées.

Le Président en exercice de l'OUA espère aussi compter sur la collaboration totale de chacune des parties intéressées ainsi que de tout Etat concerné. Il est persuadé que si, tous ensemble, nous faisons preuve tout à la fois de volonté

---

\* La délégation de Brunéi Darussalam a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. Sarré (Sénégal)

politique et d'imagination créatrice dans l'application de la lettre tout comme de l'esprit du texte qui vient d'être adopté, nos efforts pourront déboucher sur une solution juste et définitive du problème du Sahara occidental.

M. ALAOUI (Maroc) : Depuis plus de dix ans, le Royaume du Maroc n'a cessé de déployer tous les efforts aux niveaux bilatéral, régional et universel pour contribuer à l'élaboration d'une solution de concorde et de compromis, afin de mettre un terme définitif à la tension créée artificiellement dans notre région.

Dès 1981, mon pays, par la voie la plus autorisée, celle de Sa Majesté le roi Hassan II, est allé au-devant de la communauté internationale et a accepté l'organisation d'un référendum d'autodétermination, afin que la communauté internationale puisse prendre acte de l'expression libre et démocratique de la volonté de la population du Sahara occidental. Le souverain marocain a réitéré, pour la seconde fois, cette proposition dans le message qu'il a adressé aux Nations Unies à l'occasion de leur quarantième anniversaire, tout en prenant l'engagement d'un cessez-le-feu unilatéral.

Ces propositions ont été concrétisées dans un projet de résolution présenté par un certain nombre de coauteurs devant la Quatrième Commission et qui s'est heurté, malheureusement, aux mêmes manoeuvres de la part de ceux qui s'acharnent à pervertir toutes les initiatives de paix, de manière à plonger cette question dans une impasse définitive.

En votant contre la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, le Royaume du Maroc se devait de confirmer la position qu'il a déjà exprimée en Commission à l'égard d'un texte entièrement négatif, dont l'objectif inavoué est d'empêcher l'expression libre et démocratique des vœux de la population et de maintenir, sinon d'aggraver, l'état de tension.

Ainsi que l'a déclaré solennellement le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc devant la Quatrième Commission, le 12 novembre 1985,

"Le Maroc répondra à cette tension avec la même sérénité et la même détermination qu'il puise d'ailleurs dans l'unanimité de ses 25 millions d'habitants qui, tous ensemble, d'une même voix, se sont dressés face à toutes les tentatives de déstabilisation dans la région et à toutes les tentatives d'hégémonisme, qui correspondent à des idées désuètes et parfaitement dépassées."



M. Alaoui (Maroc)

Tous les observateurs ont relevé les sacrifices consentis par mon pays, qui a épuisé tous les recours possibles et encouragé toutes les initiatives de conciliation et de compromis pour parvenir à une solution juste, équitable et définitive, que tous les peuples de la communauté internationale appellent de leurs vœux.

M. Alaoui (Maroc)

Mais si nous avons toujours été, conformément à nos traditions et à notre passé, fidèles au dialogue et au sens du compromis, nous ne nous sommes jamais prêtés et nous ne nous prêterons jamais à une quelconque compromission.

Dorénavant, tout le monde admettra et comprendra que le Maroc ne peut plus dans ces conditions participer à des débats ou à des discussions qui se sont révélés vains et qui se sont enlisés maintenant dans une impasse totale.

Nous sommes au regret de constater que ce que l'on appelle la question du Sahara occidental a été érigé en une vaste entreprise de mystification que le Royaume du Maroc, soucieux de sa propre crédibilité comme de celle de notre organisation, n'entend en aucun cas cautionner. Dans ces conditions, pour nous, le dossier est donc clos devant cette assemblée ainsi que devant toutes les commissions et comités qui en dépendent.

Ce faisant, le Maroc ne cherche ni dérobades ni faux-fuyants, et nous demeurons attachés aux principes fondamentaux de notre charte, que nous défendons et défendrons devant toutes les instances de notre organisation. Pour ce qui est de la recherche d'une solution juste et définitive de cette question dite du Sahara occidental, mon pays reste disponible. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères dans son discours précité :

"Le Secrétaire général des Nations Unies garde toujours notre confiance, et le jour où l'Assemblée générale estimera nécessaire ou opportun de lui permettre, conformément à notre charte, d'exercer ses prérogatives et de lui donner les moyens pour faciliter une solution pacifique et juste, fondée sur l'organisation du référendum, il trouvera en le Maroc un interlocuteur dévoué et confiant."

Permettez-moi de saisir cette occasion pour rendre hommage à l'action inlassable du Secrétaire général pour promouvoir un climat propice au rétablissement de la confiance et d'une saine coopération au Maghreb. Je tiens à l'assurer de nouveau de la constante disponibilité du Maroc à l'égard de toute démarche qu'il jugera utile d'entreprendre pour débloquer la situation et favoriser l'avènement de la paix dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant aborder le rapport (A/40/884) de la Quatrième Commission concernant le point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Renseignements

Le Président

relatifs aux territoires non autonomes", communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/40/884).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 149 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/51)\*

---

\* Les délégations d'El-Salvador et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec le point 109 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/40/883) de la Quatrième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour intitulé "Activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/40/883).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lesotho, Malawi, Norvège, Suède, Swaziland.

Par 125 voix contre 9, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/52)\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/40/883).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

---

\* Les délégations d'El-Salvador et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Botswana qu'elle entendait s'abstenir.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Par 125 voix contre 10, avec 15 abstentions, le projet de décision est adopté.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a terminé avec le point 110 de l'ordre du jour.

---

\* Les délégations d'El-Salvador et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation des Pays-Bas qu'elle entendait voter contre; la délégation du Botswana qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif au point III de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" et au point 12 "Rapport de la Quatrième Commission" (document A/40/885).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/40/885). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji,

Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède.

Par 126 voix contre 3, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/53)\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 111 de l'ordre du jour et des chapitres I et VI (sect. E) du rapport du Conseil économique et social.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 112 de l'ordre du jour intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe" (A/40/886).

L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Quatrième Commission figurant au paragraphe 8 de son rapport (A/40/886).

La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 54)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission relatif au point 113 de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes" (A/40/887).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/40/887).

La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 55)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 113 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Quatrième Commission.

---

\* Les délégations d'El-Salvador et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.



## POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23, A/AC.109/801 et Corr.1, 802 à 807, 808 et Corr.1, 809 à 815, 816/Rev.1, 817 à 820, 827 et Corr.1, 832 et 834)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/692 et Corr.1)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/23 (Partie II); A/40/L.21, A/40/L.22)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/955)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée est saisie de différents projets de résolution et recommandations figurant dans la partie II du rapport du Comité spécial (A/40/23) et dans les documents A/40/L.21 et A/40/L.22.

Je voudrais signaler que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.21 : Afghanistan, Tchécoslovaquie, Madagascar, Mongolie, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Venezuela. Il s'agit du projet de résolution A/40/L.21.

En ce qui concerne le projet de résolution A/40/L.22, d'autres pays se sont également portés coauteurs : Afghanistan, Tchécoslovaquie, Madagascar, Mongolie, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, Roumanie et Venezuela.

L'Assemblée va maintenant examiner les recommandations contenues au paragraphe 42 de la partie II du document A/40/23 et les projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur tous ces projets de résolution.

M. JOFFE (Israël) (interprétation de l'anglais) : A son vif regret, ma délégation ne peut ni appuyer le projet de résolution A/40/L.21, ni le projet A/40/L.22 car tous deux font référence, au premier alinéa de leur préambule, au rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ainsi, le projet de résolution A/40/L.21 fait référence au rapport susmentionné qui, dans son chapitre VII, page 12 (Recommandation du Comité

M. Joffe (Israël)

spécial), alinéa 8 du préambule, cite nommément mon pays; le projet de résolution A/40/L.22, fait également référence au même rapport qui, au chapitre III, page 11 (Conclusions et recommandations) cite également nommément mon pays, de façon discriminatoire.

Le Comité traite d'une question de la plus haute importance, celle de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. S'il avait souhaité s'assurer la coopération sans réserve de tous les Membres des Nations Unies, il aurait dû mener sa mission importante de façon objective et ne pas céder à la pression exercée par quelques Etats Membres qui poursuivent une guerre politique et de propagande contre certains autres Etats Membres.

S'il lui paraissait justifié de citer tel ou tel pays nommément, le Comité aurait alors dû publier une liste d'au moins 50 Etats Membres, qui, par l'intermédiaire de groupements politiques et régionaux, entretiennent des relations dans les domaines commercial, économique et autres, avec l'Afrique du Sud.

M. Joffe (Israël)

En séance plénière et à différentes commissions - à la Troisième et à la Quatrième Commission - les représentants de mon pays ont été en mesure de fournir de la documentation sur les liens clandestins - en particulier en ce qui concerne les fournitures de pétrole - entre certains fournisseurs de pétrole arabes et l'Afrique du Sud. Je citerai un exemple flagrant : le mercredi 30 octobre 1985, pendant la séance plénière d'après-midi, lorsqu'on a examiné le point 35, "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", le représentant de la République islamique d'Iran, dans l'exercice de son droit de réponse, a déclaré ce qui suit :

"...tous les pétroliers qui transportent du pétrole de la République islamique d'Iran ont promis de ne pas livrer leur cargaison à l'Afrique du Sud. Par conséquent, toutes ces allégations ont fait l'objet d'une enquête soignée de la part de mon gouvernement, et nous sommes arrivés à la conclusion que, dans tous les cas suspects, le pétrole avait bien été livré dans des ports européens." (A/40/PV.55, p. 176)

Quelle coïncidence malencontreuse! Le jour même où le représentant de l'Iran faisait cette déclaration, la plus récente enquête du Shipping Research Bureau, en date du 30 octobre 1985, publiée à Amsterdam, traitait expressément des fournitures pétrolières iraniennes clandestines à l'Afrique du Sud. A la page 13 du rapport, on peut lire :

"Un membre de l'équipage du pétrolier Karen Maersk a dit lors d'une entrevue : le Karen Maersk vide était ancré au large de Port Bahrain, dans le golfe Arabe. Nous y sommes restés longtemps attendant des ordres. Et, tout à coup, un pétrolier chinois est venu et a pompé quelque 20 000 tonnes de pétrole dans notre bateau; ensuite nous nous sommes rendus en Iran; là notre pétrolier est parti pleinement chargé. Nous devons nous diriger vers l'Italie; pourtant, nous sommes retournés à Bahreïn où nous avons mouillé pendant plus de deux semaines. Pendant ce temps, un pétrolier des Antilles néerlandaises, le Fleur Tje et un pétrolier norvégien, le Havordji nous ont accosté. Chacun a ajouté une partie de sa cargaison au pétrole à bord du Karen Maersk. A la suite de ce mélange, il n'était plus possible de déterminer, par l'analyse en laboratoire, le pays d'origine de la cargaison.

M. Joffe (Israël)

Ce camouflage a été effectué parce que l'Iran boycotte officiellement l'Afrique du Sud. Une fois les opérations de mélange terminées, nous nous mis le cap sur l'Afrique du Sud. Près de Durban, l'opérateur radio a commencé à utiliser le nom de code "B13" pour s'assurer que le nom Karen Maersk ne paraîtrait nulle part dans les documents de navigation officiels."

La déformation et l'hypocrisie caractérisent les discussions aux Nations Unies au sujet de l'attitude d'Israël à l'égard de l'Afrique du Sud lorsqu'il s'agit de l'apartheid, de la Namibie, de l'Afrique du Sud ou de la décolonisation. On nous accuse de poursuivre un commerce massif avec l'Afrique du Sud et on parle de nous comme si nous étions les seuls à coopérer avec l'Afrique du Sud dans tous les domaines. Nous ne pouvons nous prêter à cette politique et c'est pourquoi, à regret, nous serons contraints de voter contre.

M. MEDINA (Portugal) : Ma délégation s'est toujours grandement intéressée aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en raison de l'importance et de la portée de son action. Qu'il me soit donc permis d'exprimer l'appréciation de ma délégation pour la compétence et le dévouement démontrés par le président de ce comité, l'ambassadeur Koroma. Je ne fais d'ailleurs que réitérer ainsi ce que j'ai eu l'opportunité d'affirmer lors de la participation portugaise à la session extraordinaire de Tunis, tenue en commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1514 (XV).

La fidélité de mon pays aux principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment celui du droit des peuples à l'autodétermination, est bien connue de cette assemblée. Je ne le soulignerais donc pas si ma délégation, tout en donnant son appui aux projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22, ne devait s'abstenir lors du vote sur le paragraphe 42 du document A/40/23, partie II.

En effet, quoique favorable à la plupart des recommandations qui y figurent ainsi qu'au sens général du texte, ma délégation regrette de ne pouvoir s'associer au projet de résolution susmentionné, notamment en raison de quelques-unes des formulations qui ont été utilisées, de certains rapprochements conceptuels et de la mention de mesures auxquelles ma délégation n'est pas à même de souscrire, dans un texte qui, à son avis, aurait dû être conçu de façon à pouvoir faire l'objet d'un consensus.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le rôle qu'ont joué les Etats-Unis dans l'encouragement du mouvement de décolonisation, qui a parcouru le monde dès le XVIIIe siècle et qui a acquis davantage de force après la seconde guerre mondiale, est bien connu. En tant que nation dont la révolution contre le régime colonial a servi d'inspiration d'abord aux peuples d'Europe et d'Amérique latine, ensuite d'Asie et d'Afrique, il nous incombeait de mener la lutte pour l'autodétermination. Les Américains croient avec ferveur que le droit des peuples à gérer leurs propres affaires et à résister aux tyrans étrangers, si cher aux Américains suivant leur propre expérience, ne peut être l'apanage d'une race, d'une religion, d'une classe ou d'une nation.

L'appui des Etats-Unis à l'autodétermination et à la décolonisation n'a pas été simplement théorique. Il s'est traduit de façon pratique par le soutien de Thomas Paine aux droits de l'homme, qui l'a conduit à appuyer les mouvements de libération sur tout le continent européen pendant les années 1790; par l'appui critique, moral et politique apporté dans les années 1820 par des hommes d'Etat américains aux fondateurs de l'indépendance latino-américaine, Simon Bolivar, San Martin, Hidalgo et Morazan; par la lutte pour l'autodétermination en Italie, en Allemagne et en Irlande, avec lesquelles tant d'Américains s'identifient passionnément; par les 14 points du président Wilson, qui s'était fait le champion des droits des peuples d'Europe orientale à l'autodétermination et à l'édification nationale; enfin, au terme de la seconde guerre mondiale, par l'indépendance que les Etats-Unis ont accordée aux Philippines, lançant ainsi le mouvement qui devait ensuite gagner le monde entier.

Avec ce droit de naissance et cette histoire, les Etats-Unis ont, bien sûr, appuyé les peuples cherchant à exercer leur droit à l'autodétermination à la fois avant et depuis la création des Nations Unies. Cette position américaine bien arrêtée nous a causé, à certains moments, des difficultés à l'échelle internationale lorsque nos principes s'opposaient aux intérêts à court terme de nos amis. Ainsi, l'attachement des Etats-Unis à l'autodétermination et à la décolonisation, conçu dans l'atmosphère intellectuelle du siècle des Lumières, a été mis à l'épreuve durant les temps difficiles des XIXe et XXe siècles et en a été renforcé.

M. Okun (Etats-Unis)

Tout cela appartient à l'histoire, mais où en sommes-nous aujourd'hui? Près de 159 pays, dont plusieurs sont d'anciennes colonies, sont Membres de l'Organisation. La liste des territoires non autonomes des Nations Unies, l'étalon pour mesurer les progrès de la décolonisation ne contient plus qu'un nombre limité de petits territoires. La population totale des territoires sur la liste toujours administrés par les pays occidentaux et soumis à l'examen de l'Assemblée générale, en excluant le cas particulièrement difficile de la Namibie, est d'environ 400 000 personnes. De ces territoires, seul le peuple de Namibie recherche l'indépendance.

Nous votons aujourd'hui sur un certain nombre de résolutions. Bien que mes observations dans le cadre de l'explication de vote portent sur la nouvelle résolution que l'Assemblée examine cette année à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1514 (XV), la plupart des choses que j'ai à dire s'appliquent encore davantage aux autres résolutions qui n'ont pas déjà été examinées par la Quatrième Commission.

En lisant la résolution dont nous sommes saisis, je songe à la lumière qui vient d'une étoile éteinte. La source a cessé de générer de l'énergie, mais la lumière continue de nous atteindre des années plus tard. Cette résolution, comme plusieurs autres résolutions relatives à la décolonisation que nous examinons, semble dater d'une ère révolue. Elle part de l'hypothèse que l'impérialisme est une présence continuelle, une menace continue pour le monde en développement, contre laquelle les peuples doivent lutter avec toutes les ressources des Nations Unies et de ses institutions spécialisées derrière eux. Si nous laissons de côté la question importante de Namibie, dont l'autodétermination est prévue par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et que les Etats-Unis sont fermement engagés à réaliser, cette hypothèse ne correspond tout simplement pas aux réalités de notre monde, et ce depuis des années. Continuer de dire qu'elle est toujours valable, contrairement à la réalité, ne sert que les intérêts de ceux qui cherchent à attiser des foyers éteints et à nourrir d'anciens ressentiments.

M. Okun (Etats-Unis)

En fait, il semble qu'en voulant maintenir cette notion dépassée selon laquelle l'Occident impérialiste représente une menace pour le monde en développement, certains visent précisément à cacher la véritable menace coloniale. Point n'est besoin d'envoyer des marines de guerre et des conquistadors à la conquête de terres étrangères pour être un colonialiste. Ceux qui envoient des troupes, installent des gouvernements fantoches et maintiennent des armées d'occupation dans les pays voisins ou proches du continent eurasiatique sont tout aussi des colonialistes. Le fait d'être dominé et opprimé par un voisin n'est pas plus agréable pour un peuple fier que d'être opprimé de loin. C'est cette sorte de domination qui constitue le véritable problème colonial des temps modernes.

Je ne vais pas examiner en détail les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis, car j'ai déjà expliqué que notre décision de ne pas l'appuyer se fonde aussi bien sur l'idéologie que sur les détails de ce texte. Je ferai simplement remarquer qu'en considérant uniquement que le processus de décolonisation a commencé à partir de l'adoption de la résolution 1514 (XV), ce projet de résolution rend un mauvais service à l'histoire. En fait, la majorité des territoires avaient accédé à l'indépendance bien avant l'adoption de la résolution 1514 (XV). En vérité, c'est à la communauté internationale, dont les idéaux sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, et aux peuples des territoires que revient le principal mérite d'une opération dont le succès, dans la plupart des cas, a été obtenu de manière relativement pacifique, avec l'appui des autorités administrantes.

Je voudrais aussi souligner que la résolution 1514 (XV), dont mon gouvernement a appuyé la plupart des idéaux et objectifs, n'a pas été le seul document important sur la décolonisation promulgué par les Nations Unies. Il y a eu aussi la résolution 1541 (XV), adoptée le lendemain, aux termes de laquelle l'indépendance, la libre association et l'intégration au sein d'un autre Etat indépendant étaient considérées comme des solutions acceptables du processus d'autodétermination.

Je voudrais également faire remarquer qu'il y a des parties de ce projet de résolution qui semblent encourager la politisation des institutions spécialisées des Nations Unies, affirmer des principes de souveraineté sur les ressources de territoires, contrairement aux principes acceptés sur le plan international, et préconiser en Afrique australe une ligne de conduite au titre de la Charte des Nations Unies, contrairement à la politique de mon gouvernement.

M. Okun (Etats-Unis)

A cause de ces discordances et d'autres plus particulières, mais aussi à cause de l'appel, qui semble pressant, à l'adoption de mesures concernant un problème qui, heureusement, est largement dépassé, ma délégation a décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

En votant contre deux autres projets de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenus dans les documents A/40/L.21 et L.22, mon gouvernement s'oppose à ce que soient nommément désignés certains pays en vue de leur condamnation sélective. Bien que ces projets de résolution ne portent pas cette condamnation, les rapports, qu'ils entérinent contiennent ces références, qui sont inacceptables.

M. KURPERSHOEK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Cette année, l'Organisation des Nations Unies célèbre non seulement son quarantième anniversaire mais aussi le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il semble vraiment approprié que ces deux anniversaires coïncident. En effet, le processus presque mené à bien de la décolonisation est l'une des réalisations dont notre Organisation mondiale peut être la plus fière.

L'année où la résolution 1514 (XV) a été adoptée, pas moins de 17 pays ont accédé à l'indépendance. Aujourd'hui, 25 années plus tard, les 51 nations qui, au départ, composaient l'ONU se sont multipliées par trois, portant à 159 le nombre d'Etats Membres. Par conséquent, nous sommes fondés à conclure que l'objectif de l'universalité a presque été atteint.

A l'occasion de la commémoration de cet événement marquant de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation tient à exprimer l'espoir que la reconnaissance ainsi donnée à l'importance fondamentale des principes de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples nous donnera un élan nouveau pour atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte, concernant le développement entre les nations de relations amicales et le renforcement de la paix universelle.

Si nous sommes fondés à considérer avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine de la décolonisation au cours des quelques dizaines d'années écoulées, nous devons également nous rappeler que fait toujours gravement exception une situation qui continue de retenir l'attention de la communauté internationale. Je songe, bien entendu, à la question de Namibie. Tant que le



M. Kurpershoek (Pays-Bas)

territoire de la Namibie restera occupé par l'Afrique du Sud et que son peuple se verra refuser l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, qui doit lui être octroyé conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, le chapitre de la décolonisation ne sera pas clos.

Compte tenu du caractère commémoratif de cette réunion et du fait qu'on a le sentiment unanime que notre organisation a joué un rôle particulièrement utile dans le processus de décolonisation, il n'est que naturel de compter qu'un projet de résolution à ce sujet reflète le consensus existant. Nous avons été cependant surpris et consternés de voir que le texte dont nous sommes saisis méconnaît les grands progrès accomplis dans la voie de l'application de la résolution 1514 (XV) et s'en tient à la fiction selon laquelle la domination coloniale reste encore le fait dominant dans bien des régions du monde. En outre, le projet de résolution est inutilement déséquilibré et les observations qu'il contient sur le rôle joué par les puissances coloniales sont irritantes. Les Pays-Bas sont pleinement convaincus que les puissances administrantes des territoires dépendants restants continuent à agir au mieux des intérêts de leurs habitants et conformément à la Charte.

Nous regrettons profondément que le Comité spécial ait présenté ce texte sans envisager la nécessité de consultations avec d'autres membres et ait préféré perdre l'occasion de rehausser l'éclat de cet événement commémoratif par la manifestation d'une décision commune. Au lieu de cela, il a favorisé des controverses inutiles car il était évident, dès le départ, que ce projet ne rallierait pas une approbation unanime.

L'un des défauts du texte dont nous sommes saisis, c'est qu'il continue à laisser entendre que l'indépendance est la seule issue possible de l'exercice du droit à l'autodétermination. Il méconnaît également le fait que l'indépendance n'a pas toujours été arrachée de haute lutte à une puissance coloniale réticente. En outre, ma délégation ne peut accepter que la situation existant en Afrique du Sud soit caractérisée de coloniale. L'équation dangereuse entre l'apartheid et le colonialisme semble à l'origine de l'étrange proposition, au seizième alinéa du préambule, selon laquelle la discrimination raciale est non seulement pratiquée en Namibie mais également dans d'autres territoires confiés aux puissances administrantes. Nous nous opposons également à la notion implicite contenue dans le paragraphe 5 du dispositif selon laquelle les puissances administrent les

M. Kurpershoek (Pays-Bas)

territoires encore dépendants contre les vœux de leurs habitants et en violation de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est pourquoi ma délégation se voit obligée de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

Je voudrais maintenant commenter brièvement les deux autres projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Ma délégation votera pour le projet de résolution A/40/L.21 car les Pays-Bas appuient traditionnellement l'application sans réserve des principes consacrés dans la résolution 1514 (XV). Cependant, nous avons encore des réserves au sujet de certains éléments figurant aux paragraphes 2, 4, 7, 8 et 10 du dispositif.

Les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.22 relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation. Nous regrettons une fois de plus que, dans son rapport, document A/40/23 (Partie III), le Comité spécial n'attache pas l'importance voulue au consensus existant au sujet de la décolonisation et que certaines de ses recommandations cherchent à utiliser les ressources de notre organisation pour mener une campagne de critiques sélectives et injustifiées contre un certain groupe de pays.

M. AOKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour les projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22, car elle appuie fermement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et espère qu'elle sera dûment appliquée. Ma délégation salue les efforts des auteurs de ces projets de résolution, qui ont essayé d'éviter l'insertion d'éléments divers, inutiles et prêtant à controverse, qui sont souvent apparus dans des résolutions relatives à la décolonisation. Toutefois, dans le même temps, ma délégation doit dire à regret qu'elle a des réserves sur certaines des dispositions de ces documents. Ma délégation ne peut appuyer certaines parties du rapport du Comité spécial, qui sont approuvées sans réserves au paragraphe 5 du dispositif du L.21 et au paragraphe 1 du dispositif du L.22, et souhaite marquer ses réserves sur ces paragraphes.

Pour des raisons sur lesquelles elle est revenue à maintes reprises, y compris lors de séances de cette session de l'Assemblée générale, ma délégation a des réserves sur d'autres paragraphes du L.21, notamment sur les paragraphes 4, 6 et 10 du dispositif. En outre, ma délégation croit comprendre que le paragraphe 7 du dispositif du même projet de résolution ne vise pas à condamner toutes les activités économiques étrangères, mais plutôt un type particulier d'activités qui, en fait, font obstacle au processus d'autodétermination dans les territoires non autonomes.

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution figurant au paragraphe 42 du chapitre II du document A/40/23 (Part. II), intitulé "Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", car elle estime que certains paragraphes, en particulier les paragraphes 20 et 21 du dispositif, ne correspondent pas à notre position.

M. BROWNE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande ne cesse depuis 40 ans d'appuyer la décolonisation ainsi que les réalisations des Nations Unies dans ce domaine. L'historique de cet appui a déjà été esquissé dans le débat sur cette question. Nous maintiendrons notre appui.

La Nouvelle-Zélande votera pour les trois projets de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis. Cependant, ma délégation souhaite faire observer que la Nouvelle-Zélande continue d'éprouver quelque difficulté à accepter le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/40/L.21. Nous tenons en outre à dire clairement que les références aux "violations du droit à l'autodétermination et des

M. Browne (Nouvelle-Zélande)

droits de l'homme fondamentaux des peuples des territoires coloniaux", au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, ne s'appliquent pas à Tokélaou, qui est le seul territoire non autonome dont la Nouvelle-Zélande soit encore responsable. Les annales du Comité spécial de la décolonisation, et en particulier les rapports des missions de visite de ce comité à Tokélaou, en sont une preuve évidente.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a été à la fois surprise et déçue que l'on n'ait pas cherché à la consulter sur le libellé du projet de résolution concernant le vingt-cinquième anniversaire, contenu dans le document A/40/23 (Part. II). Nous sommes conscients des efforts résolus déployés par certaines délégations pour élaborer un texte qui soit à la fois modéré et équilibré. Mais je n'étonnerai personne en disant que la version dont est saisie cet après-midi l'Assemblée générale contient encore de nombreux éléments qui ne nous conviennent pas.

Tout d'abord, nous sommes étonnés par sa longueur inconsidérée : est-il vraiment nécessaire qu'il y ait 17 considérants et 24 paragraphes de dispositif pour commémorer l'adoption, il y a 25 ans, d'une résolution des Nations Unies? La réponse est, bien entendu, que ce projet de résolution est moins une commémoration qu'un autre instrument destiné à faire valoir à grands cris des propositions tendancieuses concernant le colonialisme.

Le projet de résolution contient maintes imperfections. Par exemple, il évoque, de façon désobligeante, la nécessité d'une "élimination rapide" du colonialisme, comme s'il s'agissait d'une espèce de virus politique; il affiche, de façon implicite et condescendante, son mépris pour les peuples coloniaux en appelant à l'élimination des derniers "vestiges" du colonialisme, sans tenir, apparemment, compte des vœux des peuples concernés. Il fait référence au colonialisme en termes d'"oppression" et de "domination", et il en arrive presque à mettre sur un pied d'égalité colonialisme et discrimination raciale et violation des droits de l'homme fondamentaux.

Il y a d'autres choses que nous contestons, sur lesquelles, en tant que partie directement concernée, nous aurions dû être consultés. Qu'il me suffise de dire que ce document n'admet qu'à contre-cœur les progrès accomplis, au fil des ans, en matière de décolonisation. De plus, il ne reconnaît pas que l'ère du colonialisme,

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

du moins dans le sens communément accepté par les Nations Unies, est pratiquement résolue. Il est temps de remiser ce fait. Il est temps de remiser la rhétorique désobligeante des décennies passées qui n'a servi qu'à maintenir artificiellement ce sujet et à détourner notre attention d'autres sujets plus pressants, tels que l'occupation militaire d'un petit pays non aligné ou l'application de l'autodétermination en Namibie.

La situation en Namibie tient effectivement une place importante dans ce projet de résolution, et ce à juste titre étant donné le processus de décolonisation, à l'exception de la Namibie, est presque achevé. Nous souhaitons plus que quiconque assister à une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Nous appuyons fermement le principe d'autodétermination en Namibie comme ailleurs. Néanmoins, la Namibie est un cas d'espèce. Juridiquement, en effet, son statut de pupille des Nations Unies la distingue de tous les autres territoires. En conséquence, les dispositions spéciales qui s'appliquent à la Namibie doivent être prises pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des arrangements spéciaux s'appliquant à un ensemble unique et particulier de circonstances qui n'existent pas ailleurs. Ce projet de résolution est aussi étranger au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation qu'aux besoins réels de la population de nos territoires dépendants. Nous regrettons de n'avoir d'autre choix que de nous abstenir lors du vote.

Il en va de même des deux autres projets de résolution, le A/40/L.21 et le A/40/L.22, étant donné qu'ils sont pratiquement identiques à leurs contreparties des années précédentes, contre lesquelles nous avons voté. Notre position sur ces deux projets est bien connue. Personne ne s'étonnera si je dis que nous voterons encore de la même façon cette année. Comme le projet de résolution relatif au vingt-cinquième anniversaire, le libellé de ces deux projets est désobligeant et mesquin. Le projet de résolution A/40/L.21, relatif à l'"application de la Déclaration...", prend insuffisamment en considération les besoins et les vœux réels des peuples dépendants. Le projet de résolution A/40/L.22, relatif à la "diffusion d'informations...", demande une intensification des activités d'information dans le domaine de la décolonisation, alors qu'à notre avis, elles devraient diminuer, l'ère de la décolonisation approchant de sa fin.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Et pour revenir au vingt-cinquième anniversaire, les déformations et les erreurs qui caractérisent certaines parties du projet de résolution traitant de la célébration portent atteinte au respect qui devrait revenir à ceux qui, aux Nations Unies, sont concernés par la décolonisation. La décolonisation a été un des grands succès des Nations Unies et ma délégation aurait souhaité que cette célébration ait mis ce fait en lumière et l'ai traité comme un sujet de satisfaction et non comme une occasion de déformer la réalité. A l'exception de la Namibie, le processus de décolonisation est pratiquement achevé. Néanmoins, puisque tel n'est pas encore le cas, mon gouvernement réaffirme que notre politique à l'égard des territoires encore dépendants continuera de s'inspirer du principe de l'autodétermination. Nous regrettons que l'importance primordiale de ce principe, qui a été traité à la légère lors du vote de la semaine dernière sur l'avenir des îles Falkland, semble ne pas être partagée par d'autres, y compris des membres notables du Comité des Vingt-Quatre. Nous nous en tenons cependant à nos principes. Nous respectons les vœux des peuples de nos territoires dépendants, comme nous considérons avec sérieux les obligations qui nous incombent au titre de la Charte des Nations Unies en tant que puissance administrante; et s'ils veulent l'indépendance, nous ne nous y opposerons pas. Entre-temps, ceux qui attaquent les petits peuples qui veulent exercer leur droit à l'autodétermination afin de maintenir des liens avec le Royaume-Uni devraient relire la Charte et renouveler leur attachement au principe de l'autodétermination. Une telle attitude conviendrait à un vingt-cinquième anniversaire.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Je n'avais pas l'intention de parler maintenant de la question des Falkland quand au fond. Cependant, j'ai écouté avec stupéfaction, il y a une heure environ, la déclaration du Président de la Quatrième Commission. Ma délégation est membre de la Quatrième Commission, il est donc mon président et président d'autres délégations, y compris de celle du Nicaragua.

Il est, je crois, d'usage à l'Assemblée que les présidents des commissions soient impartiaux lorsqu'ils assument leurs fonctions de président. Je pensais soulever une motion d'ordre, mais je m'en suis abstenu par courtoisie. Cependant, les présidents pourraient également faire preuve de courtoisie en s'abstenant de prendre des positions partisans lorsqu'ils agissent en qualité de président.

Si j'ai bien entendu, le Président de la Quatrième Commission a déclaré qu'il appuyait la souveraineté de l'Argentine sur les îles Falkland. Est-ce là une position impartiale? Elle ne l'est guère. Comment le Président de la Quatrième Commission - entre toutes les commissions! - peut-il négliger de faire mention des vœux des habitants des îles Falkland? Que pense le Président de la Quatrième Commission du paragraphe 1 projet de résolution dont nous sommes saisis, qui se lit ainsi :

"Réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à la domination coloniale, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale." (A/40/23 (Partie II), p. 11)

Si l'on fait aussi abstraction du paragraphe 1 du dispositif, il n'est pas étonnant que nous devions nous abstenir.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le quarantième anniversaire de notre organisation et le vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux nous ont donné à tous une nouvelle occasion de réfléchir à la contribution importante apportée par les Nations Unies à la décolonisation. L'Australie est fière d'avoir conduit un rôle dans le succès de cette cause et d'avoir conduit à l'autodétermination tous les territoires dont elle était l'Autorité administrante. Nous sommes fermement attachés au principe de l'autodétermination pour tous les peuples des territoires non autonomes, conformément à leurs vœux.

M. Rowe (Australie)

Malgré les progrès substantiels accomplis dans le domaine de la décolonisation, nous partageons l'inquiétude de la communauté internationale devant la situation en Namibie, territoire que l'Afrique du Sud a constamment refusé de conduire à l'indépendance, conformément au plan des Nations Unies.

Pays du Pacifique sud, l'Australie s'intéresse particulièrement aux territoires de notre région qui n'ont pas encore achevé le processus d'autodétermination. A cet égard, l'Australie appuie pleinement les conclusions contenues dans le communiqué du seizième Forum du Pacifique sud, tenu à Rarotonga en août dernier. Le Forum s'est félicité des progrès réalisés par les peuples de Micronésie dans la voie de l'autodétermination et attend avec impatience que les Etats Unis mettent fin rapidement à l'Accord de tutelle, conformément aux vœux de la population. Le Forum a également réaffirmé son appui à l'autodétermination et à la transition à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux droits et aspirations de la population autochtone et d'une façon qui garantisse les droits et tienne compte des vœux de tous les habitants de cette société multiraciale. Le Forum examinera l'évolution de la situation dans le territoire à sa prochaine réunion, en 1986. L'Australie est convaincue que la politique du Gouvernement français présente des éléments positifs propres à aider la Nouvelle-Calédonie dans son évolution vers l'indépendance, et nous nous en félicitons.

Passant au projet de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais déclarer que l'Australie votera pour les projets de résolution contenus au paragraphe 42 du document A/40/23 (partie II) et dans les documents A/40/L.21 et A/40/L.22, malgré les réserves que nous avons sur certains des éléments qui s'y trouvent. L'Australie, notamment, ne pense pas que l'existence de territoires non autonomes constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/40/L.21. En outre, l'Australie s'est constamment dissociée de tout appui à la lutte armée et reste convaincue que l'Organisation devrait chercher à résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer l'appui implicite à la lutte armée que l'on trouve au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/40/L.21.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant passer au vote et se prononcer sur le projet de résolution recommandé dans la partie II du document A/40/23 et sur les projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22.



Le Président

Les incidences financières relatives à ces projets de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/40/955.

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 42 de la deuxième partie du rapport du Comité spécial (document A/40/23). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 139 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/56)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/40/L.21. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Italie, Luxembourg, Malawi.

Par 141 voix contre 3, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/57)\*

---

\* La délégation de la République dominicaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/40/L.22. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 142 voix contre 3, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/58)\*

---

\* La délégation de la République dominicaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux délégations qui veulent expliquer leur vote après le vote.

M. KEISALO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Islande, Norvège, Suède et Finlande.

L'attachement indéfectible des pays nordiques au processus de décolonisation est bien connu et nous l'avons encore dit dans nos déclarations de vendredi dernier sur le point 18. Ce processus a été pratiquement mené à bien. C'est l'une des réalisations historiques de l'Organisation. Toutefois, une question importante très urgente, la question de Namibie, n'est toujours pas réglée.

Les pays nordiques ont voté pour les trois projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Mais ils regrettent de n'avoir pu le faire sans réserves sur les trois. Par exemple, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/40/L.21 contient des expressions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord car elles sont contraires aux principes appuyés par les pays nordiques et que, conformément à sa Charte, l'Organisation devrait toujours encourager les solutions pacifiques. En outre, nous trouvons que le paragraphe 10 du dispositif est trop général et trop catégorique; à notre avis, il aurait dû se limiter aux activités qui portent préjudice aux peuples des territoires non autonomes et à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance\*.

En outre, notre vote sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/40/L.22 au sujet du rapport du Comité spécial sur la décolonisation au sujet de la diffusion de l'information ne doit pas être interprété comme une approbation de chacun des éléments de ce chapitre.

M. ERKMENGLU (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, document A/40/L.21, car le Gouvernement turc continue d'appuyer fermement les efforts déployés pour l'élimination du colonialisme dans le monde d'aujourd'hui. En même temps, je voudrais exprimer nos réserves à propos du paragraphe 10 du dispositif de ce projet car nous pensons qu'il n'a pas été rédigé d'une façon suffisamment équilibrée.

---

\* M. Moseley (Barbade), vice-président, assume la présidence.

Mlle O'FARRELL (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande, chaque fois que cela était possible, a appuyé les résolutions au titre de ce point pour réaffirmer son appui au processus de décolonisation pacifique, sur la base de la résolution 1514 (XV), et au travail de l'Organisation des Nations Unies en général dans le domaine de la décolonisation. Dans cet esprit, ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le paragraphe 42, chapitre II, du document A/40/23 (Partie II), relatif au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous avons aussi voté pour les projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22.

Toutefois, ma délégation a des réserves sur certaines des généralisations que l'on trouve dans le projet de résolution A/40/L.21. Nous avons également des réserves au sujet de certaines des recommandations et décisions du Comité spécial en ce qui concerne la situation sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, bien que nous appuyions en général le travail du Comité.

En ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/40/L.21, je tiens à réaffirmer qu'en déterminant notre attitude à l'égard des bases et installations militaires particulières, ma délégation sera guidée par les vœux librement exprimés des habitants des territoires en question.

M. STEFANINI (Italie) (interprétation de l'anglais) : C'est avec regret que l'Italie s'est abstenue sur la résolution du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation. Malheureusement, à notre avis, le caractère de commémoration de cette résolution aurait été mieux servi si certains des éléments que l'on trouve dans le texte que vient d'adopter l'Assemblée n'y figuraient pas. En particulier, nous ne pouvons pleinement accepter les paragraphes 10, 19, 20 et 21.

Nous pensons qu'il est regrettable qu'après 25 années nous n'ayons pas été en mesure de réaliser un consensus pour commémorer la décolonisation qui est, sans aucun doute, le succès le plus remarquable des Nations Unies. Néanmoins, nous restons fermement engagés à son égard. Nous sommes conscients qu'il y a encore des peuples qui doivent être libérés du colonialisme, la Namibie étant de loin le cas le plus significatif et le plus pressant. A cet égard, l'Italie souhaite réaffirmer son appui à une Namibie libre et indépendante, dans le cadre du plan des Nations Unies, et réaffirme sa condamnation de la politique de l'Afrique du Sud dans la région.

M. Stefanini (Italie)

Pour ce qui est de notre vote sur la diffusion de l'information, je ne peux que rappeler notre déclaration de l'année dernière. Nous voulons exprimer nos réserves les plus expresses sur une partie précise du rapport du Comité spécial. Nous trouvons très peu de changement dans cette partie du rapport, chapitre III du document A/40/23, partie III. C'est pour cette raison que nous nous sommes encore abstenus.

Notre position doit être absolument claire. Nous croyons que l'information doit être et doit rester l'instrument pour appliquer la Déclaration sur la décolonisation. Dans la mesure où le processus de décolonisation n'est pas encore achevé, l'information a un rôle à jouer et nous sommes d'accord sur ce point. Mais nous ne pouvons accepter que l'on critique de façon injustifiée des pays membres ou un groupe de pays, ou que l'on se réfère à certaines questions qui ne sont pas du ressort du mandat du Comité des Vingt-Quatre. En outre, nous estimons inappropriée toute demande au Département de l'information qui pourrait se traduire par des activités inamicales envers des pays Membres des Nations Unies.

Mme BERTRAND (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche estime que la décolonisation constitue l'une des réalisations les plus remarquables des Nations Unies. Par conséquent, l'Autriche a constamment appuyé les efforts de l'Organisation dans ce domaine.

C'est en raison de notre attachement sincère au processus de décolonisation et au droit des peuples à l'autodétermination que l'Autriche a appuyé les trois projets de résolution qui nous étaient soumis au titre du point 18. Toutefois, cela ne doit pas être considéré comme une approbation de toutes les dispositions qui figurent dans ces trois textes. Nous avons des réserves en ce qui concerne certaines d'entre elles. En particulier, s'agissant du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/40/L.21, je rappelle que, pour l'Autriche, ce paragraphe se réfère à la lutte par des moyens pacifiques, car nous estimons qu'une organisation fondée sur le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends ne peut agir autrement.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : L'histoire de la décolonisation a été l'un des plus grands succès des Nations Unies au cours des 40 dernières années. Ce processus historique, à quelques exceptions majeures près, touche maintenant à sa fin. Le Canada appuie fermement l'idée que les moyens appropriés de régler les questions encore en suspens devraient être examinés, en tenant compte des ressources limitées dont on dispose à cette fin ainsi que de l'importance du processus.

Le Canada a appuyé et continue d'appuyer le processus de décolonisation et nous aurions aimé voter pour tous les projets de résolution que nous venons d'examiner au paragraphe 42 du document A/40/43 (partie II) ainsi que les projets de résolution A/40/L.21 et A/40/L.22. Nous voulions sincèrement le faire, parce que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du fait de la valeur symbolique des résolutions elles-mêmes.

M. Svoboda (Canada)

Malheureusement, du fait de l'inclusion de certains paragraphes dans ces projets de résolution, que nous considérons inutilement répétitifs et à la phraséologie par trop polémique, nous n'avons pu appuyer les deux premiers projets de résolution. Nous ne pensons pas qu'un ton d'exhortation de ce genre puisse contribuer à une action efficace qui recueillerait le consensus de cette assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

Puis-je rappeler aux représentants que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice du droit de réponse doit être limitée à 10 minutes, celle de la seconde intervention à cinq minutes, et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Lors de ma déclaration au cours du débat général sur le point 18 de l'ordre du jour, vendredi 29 novembre, le représentant de la France a jugé bon de m'interrompre trois fois successivement et de mettre en cause le droit de ma délégation de parler de la Nouvelle-Calédonie. Au cours de sa troisième interruption, en outre, le représentant de la France a eu l'audace, soi-disant en représailles, de faire référence aux affaires intérieures de mon pays. Le fait que le représentant de la France ait semblé avoir été frappé d'amnésie temporaire à propos d'une des obligations fondamentales assumées par les Membres de cette organisation - à savoir la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence intérieure de tout Etat - ne nous étonne nullement, nous qui sommes familiers avec la pratique désormais bien connue et la politique de son gouvernement, telles qu'elles se sont amplement manifestées dans l'affaire du Greenpeace, ainsi que dans la poursuite par la France des essais nucléaires dans le Pacifique, au total mépris du bien-être des peuples de la région.

Pour rétablir la vérité, et dans l'espoir que le représentant de la France s'abstiendra à l'avenir d'interrompre les interventions de façon discourtoise et qu'il évitera de commettre les mêmes erreurs de procédure que lors de la précédente réunion, je voudrais attirer son attention particulièrement sur le fait que, en vertu de ses propres décisions, l'autorité revient en dernière analyse à l'Assemblée générale quant à la liste des territoires auxquels la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est applicable.



M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

A cet égard, l'Assemblée a demandé au Comité spécial des Vingt-Quatre d'entreprendre annuellement un examen de cette liste et de faire à ce sujet les recommandations appropriées. En exécution de son mandat, le Comité spécial a, cette année encore, soumis un rapport sur un point de son ordre du jour intitulé "Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable", qui apparaît à la section G du chapitre premier de la partie I du document A/40/23. Par conséquent, il ne devrait y avoir aucun doute sur le fait que la question a été, est et demeurera un sujet qui peut être discuté dans le contexte des aspects généraux du processus de décolonisation, au titre du point de l'ordre du jour qui nous occupe.

Je tiens, par conséquent, à souligner le droit de tout Etat Membre de présenter ses vues au titre de ce point quant à savoir pourquoi un territoire particulier devrait ou ne devrait pas être inclus dans la liste des territoires.

J'aimerais également rappeler au représentant de la France que ma délégation a demandé au Conseil de sécurité d'examiner, à sa session de 1980, l'applicabilité de la Déclaration à la Nouvelle-Calédonie, compte tenu de la détérioration rapide de la situation dans ce territoire. Consciente des événements connexes qui se déroulaient en Nouvelle-Calédonie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a décidé de ne pas insister pour que le Comité passe à l'action à la session suivante.

Dans le courant de cette année, cependant, le monde a été témoin d'une nouvelle détérioration de la situation dans ce territoire, y compris la perte de vies humaines innocentes, des effusions de sang et une augmentation de la présence militaire. Les préoccupations communes des Etats Membres devant cet état de choses ont abouti à l'adoption d'un passage relatif à la Nouvelle-Calédonie dans la Déclaration de Rarotonga (îles Cook) du Forum du Pacifique sud, adoptée le 6 août 1985. Le document est maintenant devenu un document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Sur cette toile de fond, le 2 octobre de cette année, ma délégation a adressé une lettre au Président du Comité spécial, attirant l'attention du Comité sur le passage pertinent de la Déclaration de Rarotonga et le priant une fois de plus d'aborder la question de l'applicabilité de la Déclaration à la Nouvelle-Calédonie, à la lumière des préoccupations exprimées par les membres du Forum. Ainsi qu'il apparaît dans le projet de résolution A/40/L.21, que vient d'adopter l'Assemblée générale, l'Assemblée a approuvé, notamment, le rapport du Comité spécial, y compris la section du rapport auquel je viens de faire référence. Ce faisant,

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à examiner la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable. Je souhaite exprimer l'espoir sincère que, dans l'exécution de ses fonctions, le Comité spécial prendra en considération à sa session de 1986 notamment certaines des observations que j'ai formulées dans ma déclaration du 29 novembre.

Ayant précisé, je l'espère sans laisser le moindre doute, le droit légitime de toutes les délégations de se référer à la situation coloniale déplorable qui règne en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du point qui nous occupe, je voudrais qu'il soit fait état des réserves catégoriques de ma délégation au sujet de la façon parfaitement inappropriée dont le Président de cette réunion précédente a traité les soi-disant motions d'ordre présentées par le représentant de la France, motions qui en fait étaient irrecevables. Par deux fois, le Président m'a invité à ne pas perdre de vue les observations du représentant de la France. Lorsque j'ai été interrompu pour la troisième fois, le Président m'a prié de conclure immédiatement ma déclaration. Par déférence au poste élevé de Président de l'Assemblée générale, je n'ai pas à ce moment insisté pour terminer ma déclaration. Je voudrais par conséquent que l'on me permette maintenant de présenter ce passage de ma déclaration que l'on m'avait alors empêché de présenter, suite à une erreur de procédure, lors de notre réunion du 29 novembre.

Non seulement le représentant de la France a interrompu ma déclaration, mais il a aussi saisi l'occasion pour calomnier la réputation de mon pays en présentant des allégations honteuses à propos de violations des droits de l'homme, de crimes et de corruption en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Je voudrais assurer le représentant de la France que ces tactiques manquant de dignité n'empêcheront pas la Papouasie-Nouvelle-Guinée de parler de la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un pays en développement et, comme tout autre pays, qu'il soit développé ou en développement - à l'exception peut-être de la France - nous avons notre part de problèmes dus au chômage et au crime, mais nous ne les ignorons pas; nous prenons des mesures à leur propos.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Peut-être que la France pourrait nous dire comment elle parvient à éviter les problèmes de la criminalité, du chômage et autres fléaux sociaux.

La Nouvelle-Calédonie est incluse dans la liste des territoires non autonomes figurant dans la résolution 66 (I) du 14 décembre 1946, au titre de l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies relatif aux renseignements sur les territoires non autonomes que la puissance administrante est tenue de communiquer à l'Organisation des Nations Unies. En 1947, la France a cessé unilatéralement de communiquer des renseignements sur la Nouvelle-Calédonie et sur un certain nombre d'autres territoires administrés par elle. Cette décision a abouti à l'adoption de la résolution 222 (III), à la suite à un débat très animé, au cours duquel on a demandé à la France des renseignements sur la position constitutionnelle et le statut de ces territoires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je regrette vivement d'avoir à interrompre le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, mais le temps pré ou pour l'exercice de son droit de réponse est expiré et je le prierai de bien vouloir terminer son intervention.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai beaucoup à dire. Je n'ai pas pu dire précédemment tout ce que j'avais à dire.

Lorsque ma délégation parle de droits de l'homme et du droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'égalité, elle considère que ce sont là des principes d'application universelle et que, par conséquent, on ne doit pas appliquer de manière sélective à son avantage. Les droits de l'homme, la liberté, et l'égalité des femmes, sont dûment consacrés dans la Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, dans l'exercice de mon droit de réponse, parler de l'intervention faite par le représentant de l'entité d'occupation sioniste en Palestine, où il a fait allusion à la vente de pétrole du golfe Persique à l'Afrique du Sud. L'Assemblée a déjà eu l'occasion de l'entendre prononcer le même genre d'inepties et la répétition, si fréquente qu'elle soit, de telles allégations mensongères ne saurait porter de fruits. Ce ne sont que des mensonges qui cachent certainement des motifs politiques.

Quant au fond de la question, je répéterai ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous vendons notre pétrole à certaines sociétés légales et légalement enregistrées

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

qui se sont engagées à ne pas livrer ni vendre notre pétrole au régime de Pretoria. Les navires de ces sociétés déchargent généralement leur cargaison dans certains ports européens, mais en raison de multiples transactions, nous ignorons ce qu'il advient ensuite de ce pétrole.

On sait que le sionisme international dispose d'un réseau extrêmement puissant, et il se peut très bien que, grâce à ce réseau, ce pétrole parvienne jusqu'en Afrique du Sud. Chacun sait que le régime d'occupation sioniste n'a pas de pétrole. D'où l'obtient-il donc? Il l'obtient grâce à ce même réseau sioniste qui dirige de nombreuses sociétés transnationales.

En fait, je pense que l'allusion qui a été faite est sans le moindre fondement. L'idée était de dissimuler la face hideuse du sionisme derrière ces allégations, simplement parce que le régime sioniste qui occupe la Palestine a des liens de coopération très étroits avec le régime de l'Afrique du Sud. Tous deux sont racistes. Tous deux sont sionistes. Ils collaborent et coopèrent dans divers domaines techniques et échangent renseignements et informations. De nos jours, les complots et les activités des services d'espionnage et des services secrets de l'entité d'occupation sioniste en Palestine s'étendent jusqu'à leur mère patrie, les Etats-Unis. Ils s'en prennent maintenant à leur propre mère qui, à mon avis, le mérite.

Il est toutefois scandaleux qu'une entité illégitime soit admise en cette assemblée et qu'elle puisse proférer des allégations contre n'importe qui. Si les Etats indépendants s'étaient unis pour défendre le droit du peuple palestinien en tout honneur et dans son intégralité, cette entité n'aurait pas été autorisée à venir ici prononcer des allégations sans fondement contre d'autres peuples.

M. de KEMOULARIA (France) : Je serai bref. Je serai bref parce que l'honorable représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne mérite pas une longue réponse en raison de la faiblesse de ses arguments. Il en fait une affaire personnelle. Les textes qu'il a cités avec emphase ne sont que les résultats de ses initiatives personnelles. Ce n'est pas lui qui est chargé d'apprécier les règles de l'Assemblée et de décider quand elles s'appliquent.

L'affaire de la Nouvelle-Calédonie est une affaire délicate et douloureuse. Jamais un gouvernement n'a fait autant pour trouver une solution juste et équilibrée, et j'ai été heureux tout à l'heure d'entendre, comme hier matin, les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie louer les efforts réalisés

M. de Kemoullaria (France)

par le Gouvernement français. Chacun sait ici que la Nouvelle-Calédonie n'est pas inscrite à l'ordre du jour. M. Lohia fait des efforts personnels, à caractère personnel, qui ne méritent pas que j'aie au-delà de la réponse que je viens de faire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Je lui rappelle qu'il devra limiter sa deuxième intervention à cinq minutes.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire d'emblée que ma déclaration est conforme aux vues de mon gouvernement.

On nous dit aujourd'hui que, dans la colonie française de la Nouvelle-Calédonie, l'armée et la police françaises collaborent avec les colons blancs anti-indépendantistes à l'exécution d'actes de violence contre le peuple canaque en vue de le démoraliser. Des Canaques ont été tués. On rapporte que les forces françaises auraient effectué des raids sur des villages. Des Canaques auraient été arbitrairement arrêtés. Les colons blancs continuent à bombarder les stations radio canaques. Les Canaques ne peuvent plus manifester. Ils ont perdu leur liberté. Seuls les colons et les autres étrangers jouissent de la liberté.

Je répète que les déclarations que nous faisons devant l'Assemblée sont parfaitement conformes à la politique de notre gouvernement. Je voudrais aussi rappeler aux membres de l'Assemblée qu'un changement de gouvernement vient de se produire dans notre pays, mais que notre politique en ce qui concerne la décolonisation est inchangée.

M. de KEMOULARIA (France) : Ce que vient de dire et affirmer le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne mérite pas de réponse.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYENT-ORIENT :

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/40/957)

M. Falk Meltke (République démocratique allemande), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission (A/40/957) et déclare ce qui suit :

M. MELTKE (République démocratique allemande), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai le grand plaisir de présenter le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 126 a) de l'ordre du jour, intitulé "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement" (A/40/957).

La Cinquième Commission, à sa cinquante et unième séance, a adopté deux projets de résolutions concernant le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Ces projets de résolutions figurent au paragraphe 6 du rapport de la Commission. Selon le projet de résolution A, l'Assemblée générale ouvrirait un crédit de 18 282 000 dollars pour les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er décembre 1985 au 31 mai 1986 inclus, et autoriserait le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 047 000 dollars pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1986 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 576 (1985).

Selon le projet de résolution B, l'Assemblée générale déciderait de suspendre l'application des dispositions financières des alinéas b et d de l'article 5.2 b), 5.2 d) et des articles 4.3. et 4.4 du règlement financier en ce qui concerne un solde de 3 250 131 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions et que ce montant devrait être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 6 de son rapport (A/40/957) se subdivisent en deux projets de résolution, A et B. L'Assemblée va tout d'abord voter sur le projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bénin, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Iraq, Maroc, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen.

Par 96 voix contre 2, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/59 A)\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

---

\* La délégation du Viet Nam a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Cuba, Hongrie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Iraq, Maroc, Roumanie, Yémen.

Par 93 voix contre 10, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/59 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 126 a) de l'ordre du jour.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, j'informe l'Assemblée que j'ai reçu une demande supplémentaire tendant à ce que soient repoussés les délais pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières. Le Président de la Troisième Commission a demandé que ces délais soit portés au 3 décembre en ce qui concerne le point 106.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite proroger ainsi les délais?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 20.